

C.R.A.C. N° 7 (2012-2013)

5e session de la 9e législature

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2012-2013

COMPT E RENDU

AVANCÉ

Séance publique de commission\*

**Commission des affaires intérieures et du tourisme**

Mardi 2 octobre 2012

\*Application de l'art. 152 du règlement

Le compte rendu avancé ne peut être cité que s'il est précisé qu'il s'agit d'une version qui n'engage ni le Parlement wallon ni les orateurs

## SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i> .....	1
<i>Désignation d'un président et de deux vice-présidents</i> .....	1
<i>Organisation des travaux</i> .....	1
<i>Interpellations et questions orales</i> .....	1
<i>Question orale de Mme Zrihen à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'uniformisation des pratiques en matière de déontologie et de gouvernance au sein des provinces wallonnes »</i>	
Orateurs : M. le Président, Mme Zrihen, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	1
<i>Question orale de M. Elsen à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'utilisation du fichier du personnel communal à des fins de propagande électorale »</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Elsen, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Mme Zrihen.....	3
<i>Question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'effet pervers du Fonds des communes sur la taxation des revenus du travail »</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Crucke, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	5
<i>Question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les mauvaises habitudes qui perdurent à Ath »</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Crucke, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	7
<i>Question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la communalisation de la sécurité sociale »</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Crucke, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, M. Hazée.....	9
<i>Interpellation de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les bassins de vie »</i>	
<i>Question orale de M. Hazée à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la réorganisation du territoire wallon autour de bassins de vie et l'émergence de communautés de territoire »</i>	
<i>Question orale de M. Hazée à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la diminution du nombre et la simplification des structures paraprovinciales (ASBL, régies,...) »</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Crucke, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, M. Hazée.....	12
<i>Question orale de Mme Cremasco à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'organisation d'un affichage électoral démocratique en Wallonie et les enseignements de la Ville d'Anvers »</i>	

Orateurs : M. le Président, Mme Cremasco, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	23
<i>Question orale de Mme Cremasco à M. Furlan Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le taux d'inscription des ressortissants d'origine étrangère au scrutin d'octobre 2012 »</i>	
Orateurs : M. le Président, Mme Cremasco, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	24
<i>Question orale de M. Crucke à M. Furlan Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le musée Marlier de Mouscron »</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Crucke, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	26
<i>Liste des intervenants.....</i>	29
<i>Abréviations courantes.....</i>	30

## COMMISSION DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DU TOURISME

Présidence de M. Olga Zrihen, Doyenne d'âge

- La séance est ouverte à 10 heures 10 minutes.

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

**Mme la Présidente.** - La séance est ouverte.

### DÉSIGNATION D'UN PRÉSIDENT ET DE DEUX VICE-PRÉSIDENTS

**Mme la Présidente.** - À l'unanimité des membres, M. Collignon, Mme Pary-Mille et M. Dupont sont respectivement désignés en qualité de Président et de Vice-Présidents.

*(M. Collignon, Président, prend place au fauteuil présidentiel)*

### ORGANISATION DES TRAVAUX

**M. le Président.** - La question orale de M. Senesael à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la concrétisation des bassins de vie dans la vie des Wallons » est retirée.

*(M. Onkelinx, Doyen d'âge, prend place au fauteuil présidentiel)*

### INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

#### QUESTION ORALE DE MME ZRIHEN À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « L'UNIFORMISATION DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE DÉONTOLOGIE ET DE GOUVERNANCE AU SEIN DES PROVINCES WALLONNES »

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Zrihen à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'uniformisation des

pratiques en matière de déontologie et de gouvernance au sein des provinces wallonnes ».

La parole est à Mme Zrihen pour poser sa question.

**Mme Zrihen (PS).** - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, vous avez récemment fait au gouvernement une série de propositions relatives à l'uniformisation des pratiques provinciales en matière de déontologie et d'éthique. Ces mesures viendraient ainsi amplifier les différentes réformes déjà votées et relatives au fonctionnement des provinces.

Parmi ces mesures nouvelles, on parle ainsi d'une baisse du nombre de fonctions spéciales rémunérées et de leur rémunération, de sanctions financières pour l'absentéisme, d'un contrôle plus strict des opérations de communication ou encore de balises plus sévères pour les missions des élus à l'étranger.

Pouvez-vous me confirmer ces informations ? D'autres pistes sont-elles envisagées ? Quelle est votre position par rapport à ce dossier ?

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre Furlan.

**M. Furlan,** Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Merci, chère collègue. Je vous invite donc à lire l'article du *Soir*.

Effectivement, le 19 juillet 2012, le Gouvernement wallon a, sur ma proposition, marqué son accord sur un avant-projet de décret qui modifie certaines dispositions du Code de la démocratie locale en matière de gouvernance provinciale. L'avant-projet de décret est accompagné de deux arrêtés qui le mettent en œuvre.

Que trouve-t-on dans ce décret et dans ces arrêtés ?

Premièrement, c'est la limitation des dépenses de fonctionnement du collège et du conseil provincial. ce point se décline en trois mesures importantes. La première est l'harmonisation de la composition du

bureau du conseil provincial. Actuellement, la composition du ou des bureaux est fixée par chaque conseil provincial suivant son règlement d'ordre intérieur. Il en résulte que la composition des bureaux varie fortement d'une province à l'autre. On a relevé des compositions de bureau allant de 9 à 20 membres.

J'ai dès lors proposé d'harmoniser la composition de ces bureaux en limitant le nombre de ses membres à un président, deux vice-présidents maximum, deux secrétaires maximum et les chefs de groupe, un peu sur le modèle de ce qui se passe au parlement. Ma dernière remarque est d'ailleurs valable pour l'ensemble des points que je vais évoquer.

Deuxième point concernant cette limitation des dépenses de fonctionnement. C'est la limitation du nombre de commissions et la limitation de leurs membres. Là aussi, en l'état actuel des choses, c'est le conseil provincial qui fixe le nombre de commissions et qui détermine la composition et le fonctionnement via son règlement d'ordre intérieur. Il en résultait une disparité entre les provinces, de quatre à huit commissions selon les provinces, qui étaient composées de 7 à 25 membres.

J'ai donc proposé de lier au maximum le nombre de commissions avec le nombre de députés provinciaux - même chose qu'au parlement. Par ailleurs, pour éviter l'inflation du nombre de membres par commission, de fixer à douze maximum le nombre de membres de chacune de ces commissions. Ce qui assure à chaque groupe démocratique d'être représenté dans chacune des commissions et ce qui assure aussi à chaque conseiller provincial d'être officiellement membre d'au moins une commission.

Troisième point concernant la limitation des dépenses de fonctionnement, c'est la réduction et l'encadrement des dépenses de fonctionnement du conseil provincial.

Le Code de la démocratie locale fixe le montant du jeton de présence et de l'indemnité liée aux frais de déplacement, sachant que les conseillers provinciaux touchent un jeton de présence, un seul maximum et par jour et une seule indemnité maximum et par jour de frais de déplacement lorsqu'ils assistent aux réunions du conseil provincial et aux réunions des commissions.

Toutefois et pour copier finalement les assemblées parlementaires, les conseillers provinciaux désigneront en leur sein un certain nombre de personnes pour exercer des fonctions dites spécifiques, tels que président, secrétaire, vice-président ou encore président de commission. Ces conseillers percevront pour ce faire une indemnité complémentaire.

Actuellement, ces fonctions spécifiques et leur rémunération varient également selon les provinces.

Je propose donc d'harmoniser tout cela partant du

postulat que la composition du bureau est revue.

Donc, on crée des fonctions dites spéciales de président, vice-président et de secrétaire, du bureau plus président de commission. On encadre et on barémise les rémunérations liées à ces fonctions avec un effort significatif des provinces.

La proposition, très concrètement et en chiffres, c'est que le président du conseil provincial verra sa rémunération limitée à 2 500 euros bruts maximum par mois et il ne perçoit plus de jeton de présence. Les vice-présidents auront quant à eux 250 euros bruts maximum par mois, les secrétaires 250 euros bruts maximum par mois et les présidents de commission 150 euros bruts maximum par mois.

Aussi, à l'instar du Parlement wallon, des sanctions seront possibles en cas d'absentéisme. On percevra 100 % de la rémunération, si on a un taux de présence supérieure à 80 %, 80 % de la rémunération si votre taux de présence se situe entre 60 % et 80 % et enfin 60 % de la rémunération si votre taux de présence est inférieure à 60 %. Par ailleurs, tous les avantages en nature sont supprimés pour clarifier la situation.

Notons que le Gouvernement wallon a également décidé qu'une commission parmi les commissions existantes sera chargée de contrôler les dépenses des secrétariats des députés provinciaux, à l'instar de ce qui se fait pour les ministres. Nous n'avons pas voulu créer une commission spécifique, c'est probablement la Commission des affaires générales. C'est l'autonomie provinciale, qui aura à s'occuper de ces affaires.

Deuxième point. le premier concernait la limitation des dépenses, le deuxième concerne l'encadrement des communications des membres du collège provincial et celles du président du conseil provincial.

La Déclaration de politique régionale prévoit de dépersonnaliser les communications des membres des collègues provinciaux et d'appliquer à ceux-ci les mêmes règles que celles prévues pour les communications gouvernementales, c'est simple. J'ai donc proposé au gouvernement de s'inspirer de la Commission de contrôle des communications de notre parlement. L'objectif est de mettre fin aux communications qui visent à une promotion de l'image personnelle du mandataire ou de l'image d'un parti politique.

En effet, les membres du collège provincial peuvent, actuellement, librement et sans aucune limite, adresser des communications à la population.

Afin d'éviter la création d'une commission supplémentaire, l'instance chargée de remettre un avis préalable aux communications sera là le bureau du conseil provincial, qui agira en qualité d'instance d'avis et aussi d'instance de contrôle.

Comme au Parlement wallon, des sanctions sont possibles en cas de non-respect de l'avis du bureau.

Le fonctionnement de la commission sera défini dans un règlement d'ordre intérieur de chacune des provinces. Un règlement type, s'inspirant mot pour mot des dispositions régionales, sera rédigé afin d'aider les collèges provinciaux à rédiger ce règlement d'ordre intérieur.

Troisième élément, après l'encadrement, après la limitation des dépenses de fonctionnement, l'encadrement des communications, l'encadrement des missions à l'étranger des membres des collèges provinciaux et des conseils provinciaux.

Ce volet de la réforme s'inspire également des règles désormais applicables aux délégations parlementaires.

Ainsi, il est proposé que le collège provincial valide une mission à l'étranger lorsque celle-ci émane de sa propre initiative ou de celle d'un de ses membres. Donc, ce ne sera plus le député provincial qui décidera de partir, mais bien une décision collégiale.

Par contre, en ce qui concerne les missions à l'étranger qui seraient l'émanation d'un conseiller ou du conseil provincial ou d'une commission de ce conseil, comme cela peut être le cas dans notre parlement, c'est le bureau du conseil qui décidera de l'opportunité de cette mission. Un rapport de mission devra systématiquement être présenté devant la commission concernée, comme c'est le cas ici.

La participation éventuelle de fonctionnaires aux missions devra également être justifiée par les objectifs de la mission et en lien évidemment avec leur fonction.

Dès l'installation des nouveaux organes provinciaux, une circulaire sur le sujet sera envoyée aux différentes provinces afin de les informer des intentions du Gouvernement wallon et de les inviter à mettre directement en oeuvre ces dispositions. Vous savez que le chemin parlementaire que doit suivre ce décret fait que, probablement, il sera effectivement voté juste au mois de janvier.

Une circulaire sera adressée à chacune des provinces en leur disant : « Attention, ce sera d'application au mois de janvier. Le gouvernement en a décidé comme cela ». Elles seront ainsi déjà formellement invitées à prendre les dispositions voulues.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Zrihen.

**Mme Zrihen (PS).** - Je vous remercie de votre réponse, bien sûr, qui, je crois, était nécessaire dans le sens où la difficulté est effectivement de bien faire comprendre que puisqu'il y aura sans doute une mise en application en janvier 2013, il ne faudrait pas se retrouver avec deux systèmes qui cohabiteraient, une partie en décembre et puis une revalidation au mois de

janvier.

Je pense qu'effectivement il est important que tout le monde soit sensibilisé à la nécessité de commencer très vite et très tôt, dès la nouvelle législature, pour la mise en application de toutes ces mesures.

**QUESTION ORALE**  
**DE M. ELSEN À M. FURLAN, MINISTRE DES**  
**POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE,**  
**SUR**  
**« L'UTILISATION DU FICHER DU PERSONNEL**  
**COMMUNAL À DES FINS DE PROPAGANDE**  
**ÉLECTORALE »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Elsen à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'utilisation du fichier personnel communal à des fins de propagande électorale ».

La parole est à M. Elsen pour poser sa question.

**M. Elsen (cdH).** - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, les campagnes électorales en vue du scrutin du 14 octobre sont bien lancées. La créativité est de mise et les moyens mis en oeuvre pour convaincre la population sont aussi nombreux que diversifiés. Un exemple a récemment attiré notre attention. Ainsi, la semaine passée, un président - c'était au moment où la question a été rédigée, cela remonte à un petit peu plus - de CPAS a envoyé un courriel aux employés du CPAS, via leurs adresses professionnelles, dans lequel il annonce qu'il se présentera aux élections communales en mentionnant sa position sur la liste et en précisant qu'il tenait à disposition de qui le voudrait le matériel d'affichage, en signant et en apposant sa photo.

**M. Furlan,** Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Ce n'est pas moi ?

**M. Elsen (cdH).** - Non, non.

C'est la question de principe. Tout ceci sous l'entête du CPAS !

Le président a manifestement utilisé le fichier informatique de son administration publique pour faire de la publicité électorale à son bénéfice. Il est difficile de le voir autrement.

Monsieur le Ministre, vous conviendrez avec moi qu'une telle pratique est évidemment inacceptable. Rester sans réaction de la part d'une autorité de tutelle risquerait de susciter une polémique dont personne n'a besoin et dont d'ailleurs personne ne se grandit. Je pense que vous avez eu connaissance du fait, d'ailleurs relayé dans la presse locale.

Je voudrais connaître votre réaction.

Plus généralement, avez-vous en tant que ministre de tutelle des pouvoirs locaux, fait part d'un certain nombre de recommandations aux responsables communaux dans le cadre de cette campagne qui nous amènera au scrutin du 14 octobre ? Le cas échéant, des procédés, tels que celui que je viens d'évoquer, s'inscrivent-ils dans ces recommandations ?

Non pas que vous ayez recommandé de faire la même chose, bien sûr, on se comprend bien, Monsieur le Ministre... Envisagez-vous de sanctionner d'une façon ou d'une autre ce type de procédé ?

Au-delà du fait précis, je crois que c'est aussi lié, d'une façon générale, à l'image que l'on peut donner en tant que responsable dans une époque parfois un peu tourmentée.

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre Furlan.

**M. Furlan,** Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Chers collègues, permettez-moi, tout d'abord, de vous signaler - mais j'en ai pris l'habitude, je dois le dire, et vous n'êtes en rien responsables - que je n'ai été saisi d'aucun recours en la matière, ni même d'aucune plainte. J'ai cependant, comme vous, été informé du fait par la presse. Et je note que la jurisprudence - et j'invite d'ailleurs les parlementaires, je l'ai déjà dit, à modifier le décret... Je remarque bien qu'aujourd'hui, concernant un recours : on s'adresse d'abord aux médias ; on envoie éventuellement le dossier à la justice ; on oublie généralement de l'envoyer à la tutelle et puis, on demande à la tutelle de réagir. Ce qui est, convenons-en, difficile pour moi. Ceci dit, je vais quand même vous donner mon impression.

Votre question me donne l'occasion de rappeler d'abord aux élus locaux que, tant qu'à faire, ils adressent aussi une réclamation à la tutelle, ce qui me permettra de prendre éventuellement position et initier le cas échéant un dossier soit disciplinaire soit autre. Je vais quand même vous rappeler les principes applicables en matière d'utilisation par les mandataires, à des fins politiques, des banques de données existantes, telles que le fichier du personnel d'une institution ou d'une entreprise privée, plutôt que d'en créer eux-mêmes.

Ces principes ont déjà été rappelés - et ce sont les mêmes - en 2006, par mon prédécesseur M. Philippe Courard, à l'occasion d'une question parlementaire de M. Jeholet, que je tiens à votre disposition évidemment.

À partir de ces fichiers, ce ne sont plus seulement les adresses des membres du personnel, mais aussi, compte tenu de l'évolution des moyens technologiques, les adresses électroniques desdits membres qui peuvent ainsi être obtenues et utilisées par un mandataire ou un parti politique à des fins électorales.

Comme l'a rappelé la Commission de la protection de la vie privée, cette pratique est formellement interdite, puisque ces fichiers n'ont pas été constitués à des fins électorales - c'est la loi du 8 décembre 1992.

Dans le cadre de l'utilisation des moyens de communication électronique à des fins de propagande électorale, la Commission de la protection de la vie privée a aussi souligné qu'un parti politique ne peut envoyer des communications électroniques à ses affiliés que dans la mesure où ceux-ci ont directement fourni leurs coordonnées à cet effet.

Des informations précises sur la finalité à laquelle les données sont collectées doivent être données aux futurs affiliés au moment de la collecte des données, et ce par exemple sur un formulaire à remplir.

Sur le plan pénal, les contrevenants s'exposent à des sanctions pénales prévues aux articles 38 et 39 de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel. De plus, notons que l'article 40 de la même loi stipule que le tribunal peut ordonner l'insertion du jugement, intégralement ou par extraits dans un ou plusieurs journaux, dans les conditions qu'il détermine, aux frais du condamné et que l'article 41 prévoit des saisies, destruction de données ainsi que l'interdiction de traiter des données à charge des condamnés.

Enfin, l'article 42 de ce Code pénal prévoit que le responsable du traitement ou son représentant en Belgique est civilement responsable du paiement des amendes auxquelles son préposé ou mandataire a été condamné.

À tout ceci s'ajoute une éventuelle responsabilité civile du mandataire sur pied de l'article 1382 du Code civil dans le cas où ces agissements auraient causé un dommage. Vous connaissez le fameux principe « le dommage, le préjudice est lié à une causalité entre la faute et le dommage ».

Mais comme vous le voyez, cela ne ressort pas de mes compétences, mais de celles des autorités judiciaires.

Sur le plan déontologique, je partage tout à fait votre analyse et ce type de comportement n'est pas normal.

Cependant, sur le plan disciplinaire - et c'est là que j'insiste auprès des élus locaux pour être en possession de la plainte et du recours - il convient d'examiner chaque cas au cas par cas. Vous conviendrez qu'il est difficile pour moi de prendre attitude sur un article de presse ou sur une question parlementaire d'ailleurs, tout aussi pertinente fût-elle.

S'il n'y a pas, et je suis en l'absence de condamnation pénale ici, ce qui pourrait aussi aider mon jugement ou celui de mon administration, un événement isolé de ce type, dans le chef d'un mandataire, n'est pas forcément

assez grave - en l'occurrence, il me paraît l'être, mais encore une fois, je n'en ai pas les éléments – pour être considéré comme une négligence grave au sens des articles du Code de la démocratie locale qui en traite.

Je ne peux encore une fois qu'inviter les élus locaux à déposer auprès de l'autorité de tutelle en même temps qu'ils le déposent à la presse - je n'ai pas de souci avec cela - afin qu'on puisse prendre attitude en la matière.

**M. le Président.** - La parole est à M. Elsen.

**M. Elsen** (cdH). - Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre, plusieurs réactions par rapport à ce que vous avez dit. J'entends bien que vous partagez une certaine forme d'indignation ou en tout cas d'analyse. On peut difficilement faire autrement, indépendamment de tout.

Deuxième élément, vous dites, à très juste titre, que la circulation d'informations a bien changé. Je vous signale simplement que les fuites dans la presse n'émanent pas particulièrement d'élus, mais de membres du personnel, en l'occurrence du CPAS concerné. Ce qui est la meilleure preuve qu'ils n'avaient pas donné leur autorisation à ce que leur adresse soit utilisée. Autrement, je partage votre avis. Je ne suis pas non plus d'avis que les élus locaux doivent se servir de la presse pour faire passer les messages à caractère politique tels que ceux-là.

Vous savez, d'un contexte politique, a fortiori en campagne électorale, il faut faire attention à quel niveau on se situe. Utiliser un tel fait à des fins de propagande contre..., je ne trouve pas que cela soit particulièrement la bonne façon de faire. Ma question revenait surtout à attirer l'attention sur la nécessité d'établir des recommandations encore plus directes pour éviter que de tels faits mettent mal à l'aise tout le monde. Vous savez, le populisme, on y est vite... Il faut éviter aussi de tomber dans ce genre de travers, me semble-t-il. Je pense que dans notre rôle de tutelle, nous avons de l'énergie à mettre et à remettre constamment afin d'exercer une forme de pression et empêcher ce genre d'action qui ne sert à personne.

**M. le Président.** - Je vais rendre la présidence au président, tout en constatant malgré tout que le parti Ecolo qui en d'autres occasions nous a fait souvent la leçon, n'était pas présent pour la désignation de la présidence de cette commission.

*(M. Collignon, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)*

**M. le Président.** - Êtes d'accord sur le point 1, la désignation des présidents et vice-présidents ?

*(Assentiment)*

On demandera au PS alors pour que M. Moreau

rentre un papier dans le cadre duquel il remplace un titulaire.

**Mme Zrihen** (PS). - Félicitations, Monsieur le Président, et je félicite le bureau pour son excellent travail et son efficacité.

**QUESTION ORALE**  
**DE M. CRUCKE À M. FURLAN, MINISTRE DES**  
**POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE,**  
**SUR**  
**« L'EFFET PERVERS DU FONDS DES**  
**COMMUNES SUR LA TAXATION DES REVENUS**  
**DU TRAVAIL »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'effet pervers du Fonds des communes sur la taxation des revenus du travail ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

**M. Crucke** (MR). - Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre, c'était un simple constat mathématique. Et pour l'instant, je pense qu'on peut se mettre d'accord sur une chose, quel que soit le bord des uns et des autres, c'est que le revenu du travail doit être protégé. Au moins on l'impose, au plus on laisse de disponibilités à la personne, aux familles et donc forcément aux économies, c'est-à-dire à l'économie ambulante, celle qui doit faire fonctionner la grande économie.

Or, lorsqu'on analyse le Fonds des communes, un des critères de ce Fonds des communes c'est l'impôt des personnes physiques. Et lorsque vous augmentez, sur le plan local, l'impôt des personnes physiques, il y a un effet indirect qui est recherché. Une commune a donc intérêt à imposer sur le plan de l'impôt des personnes physiques de la manière la plus féroce possible ses concitoyens, sachant qu'elle entrouvrira une autre porte que celle du Fonds des communes. Il ne faudrait pas – je parle à l'aise puisque vous savez que dans ma commune 7 % d'impôt, c'est ce qu'on trouve de plus bas dans le Hainaut et je n'ai jamais voulu jouer dans ce jeu-là même si souvent on me l'a expliqué – par les temps qui courent, en tout cas dans le Fonds des communes, immobiliser la donne de l'IPP. Cela, de manière à permettre aux municipalistes, mieux vaut le dire maintenant que demain, qui font le choix d'une imposition - je reconnais bien qu'il faut des recettes et des dépenses - d'orienter leur fiscalité sur d'autres bases que celle de l'impôt des personnes physiques qui touche radicalement les travailleurs qui encore, aujourd'hui, font la richesse de ce pays et de la Wallonie.

Je crains qu'à force d'épuiser la poule aux oeufs d'or, on finisse par se retrouver à la fois sans oeufs mais aussi

sans poules.

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre Furlan.

**M. Furlan,** Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Cher collègue, je partage une partie de votre analyse qui est celle qui me paraît – mais ce n'est pas ma responsabilité – nécessaire dans notre pays de baisser la fiscalité sur le travail. Pour ce faire, la maison Belgique ayant besoin de moyens financiers, il faudrait donc la transférer sur un autre type de revenus et l'impôt sur la fortune, par exemple, ou les revenus du capital. Cela me paraîtrait être une bonne piste. Ceci dit, ce n'est pas notre débat.

Je ne partage pas la seconde partie de votre analyse puisque le mécanisme de répartition du Fonds des communes approuvé par ce parlement repose effectivement sur le taux de taxes additionnelles à l'impôt des personnes physiques, voté par la commune dont on doit convenir que ce n'est pas la majeure partie quand même de l'impôt sur le travail.

Tenant compte de ce taux, le législateur wallon a voulu renforcer la prise en compte des inégalités de richesse entre les communes. On constate en effet que les communes à population pauvre ont généralement des taux de taxation plus élevés alors que les communes à population plus aisée ont des taux plus bas. C'est normal, si vous appliquez un taux de 10 à un revenu de 1 000 ou si vous appliquez un taux de 10 à un revenu de 2 000, la recette communale ne sera pas tout à fait la même.

Ce n'est pas parce que les premières – les communes les plus pauvres – sont saisies de rage taxatoire sur les revenus du travail, mais c'est tout simplement lié au fait que le produit par habitant de la taxe additionnelle à l'IPP ramenée à un taux de 1 % ou ramené à l'habitant est différent d'une commune à l'autre.

On pourrait, dès lors, réfléchir, si vous me le permettez, à un mécanisme de solidarité horizontale entre les communes, et donc de transfert de revenus de communes à population riche vers des communes à population plus pauvre dans le cadre d'une politique de communauté de communes. C'est un autre débat !

Ici, si on en revient au mécanisme du Fonds des communes... Il faut convenir aussi qu'une commune en boni ou à taux faible n'est pas forcément une commune bien gérée et qu'une commune en mali ou à taux élevé n'est pas forcément une commune mal gérée. L'inverse n'est pas vrai non plus, d'ailleurs, puisque la richesse par habitant ou le taux à l'IPP c'est un indicateur de richesse non pas de la commune mais de ses habitants qui indirectement est un indicateur de la richesse de la commune, mais ce n'est pas un indicateur de bonne gestion. Convenons-en et il en existe relativement peu.

Donc un des objectifs de ce mécanisme de

répartition du Fonds des communes, c'est de corriger finalement les inégalités au travers de la péréquation fiscale. C'est cela l'objectif fondamental du Fonds des communes, ce n'est pas d'inciter les communes à taxer plus. C'est d'essayer une forme de solidarité ou d'égalisation des revenus des communes en fonction de la richesse de leur population puisqu'on peut difficilement convenir que ce n'est pas parce que notre population est pauvre – dans certaines villes elle est pauvre – qu'elle a droit à moins de services que dans une commune où la population est plus aisée. C'est l'objectif du Fonds des communes.

Là où vous voyez un effet pervers au mécanisme du calcul, j'y vois plutôt un mécanisme de solidarité entre les communes. Par ailleurs, et pour infirmer votre propos, je suis allé voir quelques statistiques pour voir s'il y avait une augmentation de la pression fiscale liée quelque part à un essai de percevoir plus du Fonds des communes.

D'abord, vous êtes responsable devant votre conseil communal et je pense qu'on connaît peu d'hommes ou de femmes politiques qui prendraient le risque d'augmenter le taux à l'IPP et d'aller expliquer à leur population qu'ils ont augmenté le taux pour percevoir plus du Fonds des communes. Je pense que sur le plan local, cela ne passerait pas.

Mais on remarque que le mécanisme de ce fonds n'a pas généré de hausse significative du niveau de taxation de l'IPP entre 2008 et 2012 depuis la réforme du mécanisme de répartition du fonds en 2008. Vingt deux communes sur les 262 ont décidé d'augmenter leur taux de taxation à l'IPP et 28 communes ont décidé de le diminuer sur la même période alors qu'une crise financière, vous le savez, produisait ses effets et qu'elle a des conséquences sur les finances publiques.

Non seulement mon analyse politique – vous n'êtes pas obligés de la partager mais je vous la livre - mais dans les faits, l'analyse statistique montre qu'il n'y a pas d'effet sur l'augmentation d'effet du mécanisme du Fonds des communes sur une quelconque augmentation du taux d'additionnel à l'IPP.

**M. le Président.** - La parole est à M. Crucke.

**M. Crucke (MR).** - Merci, Monsieur le Président. Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Je ne partage pas son analyse parce que j'ai moi-même fait le calcul en prenant comme statistique, non pas l'ensemble de la Wallonie, mais les communes environnantes, c'est souvent un élément qui est intéressant.

D'abord, quand vous banalisez ce que coûte au citoyen l'impôt communal sur l'impôt des personnes physiques, je ne suis pas d'accord. Les petites rivières font les grands fleuves. Et tout ce que vous prenez sur le revenu du citoyen, le revenu du travail, entendons-nous bien, est à mon avis sanctionné sur le plan économique.

Mais cela, c'est une logique très libérale qu'on partage ou qu'on ne partage pas.

De l'exemple que vous prenez, même si vous le relativisez un peu après, sur richesse des communes et taux d'impôt des personnes physiques, en d'autres termes, vous dites: « Des communes ont des taux d'imposition à l'IPP bas parce que l'impôt rapporte plus proportionnellement à ces communes ». Eh bien, ce schéma là, en tout cas sur la Wallonie picarde, je peux vous le faire, il n'est pas égal du tout. M commune a le taux le plus bas, en termes de richesses, nettement moins élevé que Flobecq-Hellezelle-Ath-Tournai, Leuze, Celles... Cela ne m'a pas empêché d'avoir un impôt bas.

Et donc, je pense que vous n'allez pas au bout de votre raisonnement. Parce que vous savez que vous risquez justement de toucher un certain nombre d'équilibres factices qui ont été créés parce que ce n'est incontestable que, si vous augmentez votre IPP, proportionnellement, vous avez plus au Fonds des communes. C'est n'est pas contestable, c'est une réalité. Nous sommes d'accord !

Par contre, si vous allez jusqu'au bout de votre raisonnement, là, je pourrai vous suivre, mais vous n'y allez pas. C'est de se dire que comme un euro n'est pas égal à un euro dans une commune, créons entre communes alors, sur le plan des richesses, des solidarités et vous enlevez le critère IPP du Fonds des communes et créez une solidarité. Je suis d'accord avec cela, mais je vois que vous êtes au gouvernement et vous ne rentrez pas cette proposition-là. Il faut donc croire qu'au sein du gouvernement, certains ne sont pas prêts à suivre cet exemple-là ni à vous suivre.

*(Réaction de M. le Ministre Furlan)*

Mais votre livre, je le lis souvent, cela m'est arrivé encore tout à l'heure. Votre livre c'est une chose, un gouvernement, c'est autre chose. Et donc je dis que finalement vous créez des effets d'aubaine en augmentant la charge sur le travail et vous ne créez pas de solidarité entre les communes alors que vous pourriez le faire. Cela, ce serait une véritable réforme de la fiscalité communale. Et moi, celle-là, je veux bien la soutenir, je sais en plus qu'elle sera égoïstement totalement profitable pour ma commune.

**M. Furlan**, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Le débat politique sur ce point, il est éminemment intéressant et je pense qu'il conditionne l'avenir de la Wallonie. Mais il faudra vaincre, pour cela, Jean-luc, toute une série d'égoïsmes communaux. Je dis parfois que le pendant de l'autonomie communale c'est l'égoïsme communal ou on se retranche derrière l'autonomie communale pour vendre de l'égoïsme communal. Et je ne suis pas certain – je suis très content de votre réaction – que ce soit à l'intérieur du MR – ici je ne polémique pas – qu'on retrouve les principaux

défenseurs d'un mécanisme de solidarité entre les communes. Et je connais ici des collègues qui, quand j'ai énoncé, ne serait-ce que osé énoncer le principe, m'ont fusillé dans la presse parce que, pour eux, ils confondent commune riche avec bonne gestion. Et ce n'est pas forcément le cas – mais ce n'est pas forcément le cas inverse non plus, soyons de bon ton. Je dis simplement que ce n'est pas un indicateur de gestion, c'est un indicateur de richesse.

Moi, je suis vraiment prêt à forcer une analyse avec vous pour...*(Coupure de micro)*

**M. Crucke (MR)**. - Monsieur le Ministre, en termes de boutade, vous savez que j'ai une tendance à dire que les bonnes coalitions sont des coalitions où mêle l'eau et le feu, la droite et la gauche, le socialisme et le libéralisme. C'est là qu'on ose prendre les grandes mesures, des mesures parfois difficiles. J'ai toujours pensé cela, et que cela n'en déplaît au cdH, je continuerai à le penser.

**M. le Président**. - Attention.

**M. Crucke (MR)**. - Mais vous êtes dans un gouvernement de gauche. Dans ce gouvernement de gauche, je constate que vous n'osez pas prendre une mesure de solidarité, que vous n'arrivez pas à l'imposer, parce qu'au sein de votre gouvernement, tripartite, vous n'arrivez pas à faire accepter ce principe « solidarité ». Qu'il y ait dans chacun des partis, des personnes qui sont pour ou contre, cela je pense que vous avez raison, que des divisions existent... Parce qu'on revient sur un plan égoïste, mais si on est au parlement, si le Parlement wallon a cette tutelle sur les communes, c'est pour justement oser, monter le niveau à un moment donné et dire : « Ne restons pas au ras des pâquerettes, ne faisons pas toujours plaisir à l'égoïsme des uns et des autres parce que, finalement, on ne tiendra pas, on ne pourra pas tenir comme cela ». On aura des faillites de communes, il faudra quand même les aider. On les aide comment ? Par le CRAC. C'est toujours de l'argent des citoyens.

Je pense qu'il faut une véritable réforme de la fiscalité des communes beaucoup plus juste par rapport à ce que sont les communes. Je le dis. Si j'étais au gouvernement, je vous assure que je vous aiderais en la matière. Malheureusement, je n'y suis pas. C'est peut-être pour bientôt, c'est tout ce qu'on espère, mais pour l'instant, il faut patienter.

**QUESTION ORALE**  
**DE M. CRUCKE À M. FURLAN, MINISTRE**  
**DÉS POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE,**  
**SUR**  
**« LES MAUVAISES HABITUDES QUI**  
**PERDURENT À ATH »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les mauvaises habitudes qui perdurent à Ath ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

**M. Crucke (MR).** - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, oui, mauvaises habitudes perdurent à Ath, je relaye l'information qui est celle que l'on retrouve dans la presse. Il faut rendre à César ce qui appartient à César, ce sont des cdH de la commune de Ath qui ont vanté, qui ont lâché à la presse l'information. J'ai demandé ensuite à mes amis libéraux d'aller vérifier ce qu'il en était. Je rends au cdH ce qui appartient au cdH. C'est le cdH qui a été mettre le feu aux poudres dans la ville d'Ath en disant : « Vous savez, rien n'a changé sous le ciel là-bas. Là, auparavant, ils étaient corrompus, ils sont aujourd'hui encore plus corrompus ».

Et le cdH pour dire cela, s'appuie sur qui ? Il s'appuie sur le receveur communal qui adresse plusieurs circulaires à l'ensemble des échevins et au bourgmestre en constatant, je cite, je n'invente pas : 50 % de cas d'irrégularités dans les paiements effectués. Ce n'est quand même pas rien ! Qu'il y ait des difficultés dans la gestion, qu'à un certain moment, le collège doit prendre de l'urgence pour pouvoir passer dans les décisions, tout cela on connaît et la législation...

Mais ici, que reproche-t-on ? Selon le receveur communal :

- réalisation de bons de commande après la date de livraison, ce n'est pas mal ;
- approbation de bons de commande par le collège malgré l'avis négatif du service des Finances ; autant ne pas passer au service des finances alors ;
- attribution de marchés par le collège à des sociétés manifestement écartées par la commission des marchés publics ; en supprimant les marchés publics, cela ira mieux ;
- dépassement de crédits pour les travaux. Cela peut arriver, tout municipaliste digne de ce nom sait que cela peut arriver. C'est la proportion qui étonne dans ce cas-ci. Quand on dit 50 %, on se dit qu'il y a vraiment un problème.

Monsieur le Ministre, par rapport à cela, avez-vous été informé de cette situation ?

Deux mandataires disent vous avoir écrit, j'ai l'article du journal.

Si vous n'avez pas été informé, maintenant que vous l'êtes, quelles sont les décisions que vous allez prendre ? Estimez-vous qu'une instruction du dossier doit avoir lieu ? À ce moment-là, sur base d'une instruction vous pouvez prendre le dossier plus en mains. N'est-on - quand on parle de 50 %, pour autant que ce chiffre se

vérifie, j'émetts la réserve, je n'ai pas vu non plus le dossier sur place et pour cause - pas dans une fraude qui devient organisée, si on parle de 50 % ?

Comment faire cesser ces pratiques ? N'avez pas en tout cas l'obligation, d'ores et déjà, de rappeler la commune à l'ordre en lui disant : « Voilà l'information qui m'a été communiquée et j'estime qu'elle ne correspond pas aux méthodes que les communes doivent respecter ».

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre Furlan.

**M. Furlan,** Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Si ces pratiques sont avérées, elles sont évidemment condamnables et pour moi condamnées. Mais je vous dirai la même chose qu'à M. Elsen, tout à l'heure, je note cette nouvelle pratique. J'ai déjà répondu à une question d'actualité en invitant les membres de la commission à modifier le décret tutelle parce que, encore une fois, il s'agit d'un dossier qui est communiqué par deux conseillères communales et par un receveur - d'après ce que j'ai pu lire dans la presse - aux médias, en l'occurrence à la justice et encore une fois, en nous oubliant de le transmettre à la tutelle pour instruction. Et puis un relais parlementaire me demande mon avis sur un dossier qui ne m'a pas été transmis ou s'il l'a été, c'est hier matin. En tout cas quand on a répondu à la question, il n'y avait pas réclamation.

Je suppose que cette réclamation aura été introduite - en tout cas, c'est ce qui inscrit dans la presse - aux autorités judiciaires. J'espère qu'elle sera introduite auprès de mes services.

Je note quand même qu'il me paraît curieux ce que vous me dites à propos du receveur dans la mesure où c'est lui qui paie, il peut s'opposer à tout paiement. Donc s'il a payé 50 % des marchés publics en contravention avec la loi, à mon avis, il a pris de gros risques, sans le dénoncer à la tutelle. Cela me paraît à tout le moins curieux.

D'une manière plus générale, je peux vous rappeler les mécanismes de tutelle. On peut encore une fois les modifier mais d'autres plaident dans le sens de la simplification et de l'allègement. Je vous le signale quand même, que mon administration instruit les dossiers concernant le choix de mode de passation de marché et d'attribution et les avenants que pour autant qu'ils atteignent un certain seuil qui suit les marchés, nous les avons votés ensemble. C'est ce qu'on appelle les marchés à transmission obligatoire. Ce n'est que sur réclamation que je suis amené à connaître d'autres dossiers aux décisions relatives à des marchés publics.

Selon l'article de presse, les irrégularités concerneraient des marchés par bon de commande. Il doit donc s'agir, je suis prudent, de marchés dont les montants sont inférieurs aux montants de transmission

obligatoire, autrement, le receveur aurait refusé de payer, je suppose. Je ne peux donc les analyser que s'il y a un recours formel, pas sur base d'un article de presse, vous en conviendrez avec moi. J'ai repris quand même les statistiques pour la Ville de Ath, ce que j'avais été amené à annuler en 2012, dans le cadre de la transmission obligatoire, parce que je n'ai pas eu de recours. J'ai pris six arrêtés d'annulation concernant les marchés d'Ath. Il n'y a pas de collusion avec la Ville d'Ath, les marchés sont annulés lorsqu'il y a lieu de les annuler. Mais encore une fois, transmission obligatoire, on analyse, cela donne lieu à certaines annulations, le cas échéant. Et pour la transmission sur recours, je ne peux les analyser et éventuellement les annuler, vous en conviendrez, que s'il y a un recours.

Sur ces six marchés quand même, pour nuancer, cinq concernent une délibération relative à seul marché, attribué en 2011, c'est un marché par lot. Cela ne concerne qu'un seul dossier, mais il y a eu six annulations parce qu'il y a cinq lots dans le dossier. Sur 19 dossiers, donc l'autre forcément, transmis en 2012, dans le cadre de mon contrôle de tutelle marchés publics, transmission obligatoire, un seul a fait l'objet d'une annulation pour défaut de motivation de la décision d'attribution. Dans les 19, le cinq c'est un, d'accord ; c'est un marché et 5 lots, cela fait l'objet de cinq arrêtés d'annulation. Mais en réalité, c'est 2 sur 19.

Je dois vous dire également que lorsque j'ai à analyser une décision d'attribution de marché où le rapport de mon administration tente à démontrer qu'il pourrait y avoir des irrégularités, systématiquement je transmets le dossier aux autorités judiciaires et à la justice pour qu'elles tranchent. Je ne peux pas faire mieux. Je pense que quelle que soit la couleur politique de la ville ou de la commune, mon administration fait son travail, annule les marchés. Mais lorsque le législateur a voulu que ce soit une analyse sur recours, je plaide encore une fois pour qu'on m'adresse effectivement le recours qui me permet de prendre attitude et le cas échéant, je ne sais évidemment pas le faire.

**M. le Président.** - La parole est à M. Crucke.

**M. Crucke (MR).** - Merci, Monsieur le Président. Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Je suis en parfaite symbiose avec le contenu de cette réponse. Pour qu'il y ait une instruction, il faut qu'il y ait une plainte et qu'elle arrive chez M. le Ministre. Manifestement, il n'y a pas de plainte, j'ai vérifié. C'est effectivement au parquet que cela a été envoyé. Si vous ne l'avez pas, vous ne pouvez évidemment pas trancher.

Je prends note de l'ordination des marchés : 2 sur 19. Pour l'un des marchés, j'avais posé une question écrite sur le sujet. J'ai pris acte.

**QUESTION ORALE**  
**DE M. CRUCKE À M. FURLAN, MINISTRE DES**  
**POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE,**  
**SUR**  
**« LA COMMUNALISATION DE LA SÉCURITÉ**  
**SOCIALE »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la communalisation de la sécurité sociale ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

**M. Crucke (MR).** - Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Ministre, le Directeur général de la Fédération des CPAS est intervenu en la matière. Ce n'est pas dans son habitude. Généralement c'est le président de cette fédération qui intervient, président qui est d'ailleurs lui-même président du CPAS à Liège, mais si Bernard Antoine est sorti, je me dis, s'il le fait c'est sans doute sur base d'une connaissance des dossiers, que l'on ne peut pas contester, et sur base d'une analyse plus fouillée.

Je lisais encore aujourd'hui dans la presse, un article sur les CPAS et sur éventuellement les fusions des CPAS communes, vous savez ce que je pense à titre personnel. Ce n'est pas le sujet du jour, mais surtout c'est une intervention sur base des charges supportées par ces CPAS, charges qui sont transférées par les pouvoirs qu'ils soient régionaux ou fédéraux, parce que là, il met tout le monde dans le même bain.

Je vous lis, c'est très court, le paragraphe important: « On assiste à une communalisation de la sécurité sociale ou, plus grave, à un remplacement de la sécurité sociale, généraliste, universelle et alimentée par une solidarité nationale, par une aide sociale individuelle, particulière et alimentée par les budgets communaux. Exclusions du chômage par l'ONEM, politique d'asile, plans d'apurement énergétique, pièges à l'emploi, ..... la liste est longue des transferts opérés sur le dos des communes ». Et c'est exact, sur le mécanisme, il y a des années que l'on dit ça, il y a des années que cela se répète, il y a des années qu'on promet de mettre en place le principe du décideur-payeur, il y a des années qu'on y déroge à la Région comme au Fédéral.

Je ne m'adresse pas au ministre-président, parce que sinon c'est à la politique du Gouvernement que je dois le faire, mais c'est à vous, ministre des Affaires intérieures, responsable de la manière dont les provinces et les communes fonctionnent. À un moment donné, il faut clairement dire qu'on ne peut pas continuer dans cette direction-là, qu'on va au casse-pipe, que les CPAS ne peuvent pas continuer non plus à être dépendants, parce qu'ils sont toujours dépendants de ce que la commune peut leur allouer, on peut augmenter les dotations. Mais même les communes, à un moment donné ne pourront plus augmenter les dotations. Donc, si on continue à

fonctionner comme ça, je crains pour la viabilité des services qui, souvent, on ne va pas généraliser, mais la plupart du temps, sont correctement rendus, sont intéressants sur le plan, j'ai envie de dire de la richesse humaine, même si dans la richesse humaine, on peut voir la pauvreté humaine chez certains. On mettra en péril ce système de solidarité si on n'arrive pas réellement à remettre les équilibres.

Il est temps que le ministre des Affaires intérieures, en la matière, dise : « Ça suffit ». C'est ce que j'attends de vous et de votre réponse.

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre Furlan.

**M. Furlan,** Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Question très intéressante, également, M. Crucke et je n'ai pas attendu le président ni le secrétaire de la Fédération des CPAS pour le dire; Moi, j'avais parlé des régionalisations larvées - je ne sais pas si vous vous en souvenez - en disant que si on transférait les compétences de l'État fédéral à la Région, ça pouvait faire l'objet d'un débat institutionnel de plusieurs années. Si on les transfère vers les communes, ça prend juste 5 minutes, personne n'a l'air de se rendre compte que finalement que c'est une forme de régionalisation. Pire, je dirais que plus la solidarité est organisée à un niveau géographique restreint, moins elle est solidaire dans la mesure on peut subjectivement penser qu'il y aura plus d'exclusion du chômage dans les villes à forte densité où la population est la plus forte, puisqu'ils ont un taux de chômage plus important, et que dès lors, ce sont les CPAS des communes les plus pauvres qui sont déjà en difficulté financière qui vont subir, plus que les autres, ce transfert de compétences. Dès lors, on peut imaginer dans une commune où il n'y a pas de chômage, il n'y aura donc pas d'exclusion du chômage. Le CPAS ne verra donc pas ses charges s'alourdir dans une commune où le taux de chômage est normalement élevé. Il y aura forcément plus d'exclusions et donc plus de transferts vers les CPAS et donc la solidarité se fait intellectuellement. Je dirais que c'est un mauvais système.

La solidarité est d'autant plus solidaire qu'elle s'organise à un niveau global, c'est logique, plus la recette est élevée, plus la solidarité est forte.

Je dirais que contrairement à ce qui se fait en Région wallonne qui s'est engagée en 2004, puis en 2009, via sa DPR, à octroyer une compensation financière aux communes, si la Région prenait une décision qui se traduirait, soit par une hausse des dépenses communales, soit par une diminution des recettes communales, l'État fédéral n'a jamais pris un tel engagement vis-à-vis des pouvoirs locaux même si on note certains engagements récents en ce qui concerne l'augmentation du nombre de bénéficiaires du RIS, en ce qui concerne la réforme des services incendies. J'ai entendu récemment, pas plus tard qu'hier, la ministre de

l'Intérieur qui parlait de refinancement des zones de police.

Il y a peut-être un frémissement, dirais-je, ou une prise de conscience de la nécessité d'aider les pouvoirs locaux.

La politique fédérale d'accompagnement et de contrôle des chômeurs que vous mentionnez, occasionne de plus en plus de sanctions par l'ONEM. Et beaucoup parmi ces personnes sanctionnées font, dès lors, une demande auprès de nos CPAS.

Aujourd'hui lorsqu'un CPAS rencontre des difficultés, suite notamment à l'augmentation du nombre de bénéficiaires, il se retournera en premier lieu vers la commune pour suppléer au manque de ses moyens et il va solliciter une augmentation de sa dotation. La commune n'aura d'autre choix que de se retourner vers le citoyen, via la pression fiscale dont nous discutons tout à l'heure, soit vers une réduction de ses dépenses en diminuant son nombre de services propres, soit en se retournant vers son autorité de tutelle, qui est la Région wallonne, qui est une autre forme, finalement, de solidarité mais plus intrawallonne. C'est pour ça que le président a parlé de communalisation, j'avais parlé de régionalisation larvée, je le redis.

Avec cet exemple très concret, on se rend compte que le Gouvernement fédéral prend des positions parfois, en tout cas, politiques importantes, qu'il va le faire payer aux communes, qui va se traduire ou qui risque de se traduire par une asphyxie de leur marge de manœuvres.

On constate ainsi qu'entre 2007 et 2012, la dotation communale aux CPAS a augmenté en moyenne de 4,4 % alors que l'ensemble des dépenses communales, à l'exercice propre, n'a augmenté que de 3,3 % en moyenne. On voit que les dotations CPAS ont augmenté plus que la moyenne des autres dépenses dans les communes.

On note toutefois, qu'entre 2011 et 2012, ce n'est pas vrai. C'est que la dotation aux CPAS n'a augmenté que de 2,7 % alors que le total des dépenses communales augmentaient, quant à elles, de l'ordre de 4 %. Il faut nuancer le propos mais globalement, on note que ça se passe.

Au niveau régional, je soulignerais que je suis intervenu dès le début de la législature pour refinancer les CPAS, dans mes compétences, au travers de la dotation régionale allouée au Fonds spécial de l'aide sociale (FSAS) ainsi qu'à l'occasion de l'élaboration du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'exercice 2010. Le Parlement wallon a, à mon initiative, vous vous en souviendrez, décidé de pérenniser le financement du FSAS en augmentant la dotation régionale de 5 millions d'euros, d'où régionalisation larvée – cqfd je dirais - et en indexant le FSAS chaque

année, selon le taux d'inflation, majoré de 1 % comme c'est le cas pour le Fonds des communes.

J'ai toujours défendu comme position, qu'il convient que chaque niveau de pouvoir, en ce compris l'État fédéral, veille à compenser toute décision qui aurait un impact sur les finances communales.

**M. le Président.** - La parole est à M. Crucke.

**M. Crucke (MR).** - Merci, Monsieur le Président. Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Il est vrai que c'est un débat intéressant et vous avez visé plus le Fédéral, mais il faut savoir nettoyer devant sa propre porte et sur le plan régional.

Je vais vous donner un exemple dans lequel il y a un transfert de charges qui se fait sur les communes : le logement. Tout le monde est d'accord pour dire que le logement public, les logements sociaux en particulier, est un des paramètres qu'il faut absolument traiter, d'abord la population est en augmentation, d'après la démographie. Si on veut gérer cela, en sachant que 40 000 à 50 000 logements manquent déjà, il n'y a rien à faire, il faut qu'on aille vers cette tactique, cette pratique.

Mais, aujourd'hui, avec les montants alloués aux communes pour faire du logement social, on n'y arrive pas. Donc, il y a une dotation supplémentaire qui doit être celle de la commune pour y arriver. Non seulement, on n'y arrive pas mais en plus, on veut imposer aux communes des pourcentages.

Là, c'est le chien qui se mord la queue. Parce que vous imposez, si vous ne le faites pas, vous percevez moins de recettes de la Région wallonne et si vous le faites, de toute façon vous n'avez pas assez d'argent pour le faire, vous devez quand même allonger pour arriver à le faire.

**M. Furlan,** Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Je ne suis pas responsable de la politique ...

**M. Crucke (MR).** - Mais non, vous êtes au Gouvernement wallon. C'est pour vous dire que même chez vos collègues, je ne critique en soi la politique du logement, ce transfert existe. Donc à tous les niveaux, il existe. Ce que j'aurais aimé, je vous fais une suggestion parce que quand on connaît bien un dossier, quand on maîtrise tous ses éléments, objectivement parlant, scientifiquement parlant, que l'on puisse, sur rapport universitaire - on parle tellement d'études et parfois d'études qui ne servent à rien - mais qu'on ait une étude universitaire sur ces transferts ou des transferts de charges vers les communes et que l'on puisse réellement au Fédéral, régional, savoir ce qu'il en est, ce que cela coûte aux communes et parfois aux provinces et ce que cela représente. Là on aura une base beaucoup plus objective pour carrément remettre chacun à sa place.

**M. le Président.** - C'est un débat particulièrement intéressant.

Ainsi, je vais me permettre une petite incise, même si je sais que Monsieur va fermer les yeux sur le règlement.

C'est extrêmement intéressant ce que l'on constate quand on est à la tête d'un CPAS. Effectivement, le fait de la politique fédérale qui promet un refinancement qui, à mon avis, est illusoire. Il n'y a pas 36 solutions, soit c'est la région qui devra prendre la main, mais il y a aussi des limites budgétaires.

Vous parliez tout à l'heure, et je fais le lien avec votre autre question, de solidarité communale. Personne n'évoque le fait qu'on peut aussi avoir une solidarité à ce niveau-là dans le cadre d'un bassin qui soit défini, un bassin social plus large.

Il est évident que les villes et les communes... (*Coupure*) On peut imaginer effectivement une politique qui soit définie sur un bassin, une forme d'intercommunalisation qui permettrait plus de solidarité. Ceci dit, j'ai ouvert une parenthèse.

Je crois qu'on va devoir trouver...

(*Réaction de M. le Ministre Furlan*)

Voilà, il faut faire le lien avec la question des bassins de vie où M. Crucke et M. Hazée interviennent puisqu'on a regroupé quatre questions, dont celle de M. Senesael, mais qui n'est pas là. Il faut choisir. Il a choisi M. Henry.

Monsieur Crucke, relativement à la question des bassins de vie et M. Hazée, je ne sais pas comment vous allez faire, mais il y a deux questions le même sujet.

**M. Hazée (Ecolo).** - Je ferai au mieux.

**INTERPELLATION  
DE M. CRUCKE À M. FURLAN, MINISTRE DES  
POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE,  
SUR  
« LES BASSINS DE VIE »**

**QUESTION ORALE  
DE M. HAZÉE À M. FURLAN, MINISTRE DES  
POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE,  
SUR  
« LA RÉORGANISATION DU TERRITOIRE  
WALLON AUTOUR DE BASSINS DE VIE ET  
L'ÉMERGENCE DE COMMUNAUTÉS DE  
TERRITOIRE »**

**QUESTION ORALE**  
**DE M. HAZÉE À M. FURLAN, MINISTRE DES**  
**POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE,**  
**SUR**  
**« LA DIMINUTION DU NOMBRE ET LA**  
**SIMPLIFICATION DES STRUCTURES**  
**PARAPROVINCIALES (ASBL, RÉGIES,...) »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les bassins de vie », la question orale de M. Hazée à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la réorganisation du territoire wallon autour de bassins de vie et l'émergence de communautés de territoire » et la question orale de M. Hazée à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la diminution du nombre et la simplification des structures paraprovinciales (ASBL, régies,...) ».

La parole est à M. Crucke pour développer son interpellation.

**M. Crucke (MR).** - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, vous avez fait une sortie dans la presse sur les bassins de vie, les communautés de communes...

**M. Furlan,** Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Solidarité.

**M. Crucke (MR).** - J'avoue que j'ai regardé cela, non pas avec un œil hagard, mais je me suis dit que c'est la dixième fois qu'on revient avec le même sujet. C'est la dixième fois qu'on nous promet que cela va avancer. C'est la dixième fois qu'on nous dit que le paysage doit évoluer. En termes pratiques, je ne vois pas grand-chose qui a changé.

Il y a parfois effectivement, dans certains bassins, parce que les bassins grosso modo existent, même si je pense qu'il y a déjà un travail à faire sur le dessin de ces bassins, sur la géographie de ces bassins. Mais en tout cas chez certains, il y a une volonté préexistante à un éventuel décret, que l'on appelle finalement la solidarité communale sur certaines matières. Les intercommunales sont d'ailleurs une forme de bassin de vie. Ce dossier va-t-il réellement prendre un nouveau tournant ?

En lisant l'article, on ne peut pas dire que l'intention n'y est pas, ni la volonté. Encore faut-il qu'il y ait non seulement de l'intention et de la volonté, mais qu'il y ait du concret. Il faut aussi que, au sein du gouvernement, on puisse vous permettre d'aller plus loin dans la pratique et éviter que ce ne soient que des discours, des débats parfois fort intéressants sur le plan intellectuel mais qui n'apportent rien sur le plan de l'alchimie.

Ces bassins de vie, soit on considère qu'ils doivent rentrer dans le paysage et alors il faut alors les placer dans le paysage sur base de ce que j'appelle une

pyramide, une place dans une pyramide. Il faut savoir que cette pyramide, on la dessine. On garde la même pyramide qu'auparavant, on la dégrossit, on la grossit... Cela demande plus qu'une intention, cela demande un texte. Pour l'instant, ce texte, je ne l'ai pas vu. Cela entraîne tout le débat des provinces. Où situons-nous nos provinces ? Peut se permettre d'avoir un étage supplémentaire ou dégrossit-on ?

J'ai bien entendu les Ecolo qui disaient qu'il faut supprimer les provinces avant qu'ils ne rentrent au gouvernement. Ils sont au gouvernement, ils le disent toujours, mais les provinces sont toujours-là.

**M. Hazée (Ecolo).** - Pourquoi ?

**M. Crucke (MR).** - Je ne sais pas. Je ne suis pas Ecolo.

Je vois que pour l'instant... Vous savez, c'est comme si quelqu'un qui disait qu'il n'a pas vu la nouvelle école. C'est normal, il y a un ministre qui s'est assis pendant trois ans sur la procédure, on ne sait pas la voir. Vous êtes responsable. Le gouvernement doit assumer ses responsabilités.

Si vous voulez les voir supprimées, supprimez-les. Il faut avoir le poids politique pas seulement dire qu'on veut et qu'on ne le fait pas.

Moi, je constate aujourd'hui que ces provinces sont toujours là, heureusement - je vous dis ce que j'en pense. Le nouvel étage qu'on voudrait mettre, je ne le vois.

Monsieur le Ministre, en dehors de vos déclarations, qu'est-ce qui aujourd'hui vous permet de dire que vous êtes dans une direction qui n'a pas de marche arrière ? Qu'est-ce qui politiquement vous permet de dire que vous tenez du concret et que ces bassins de vie verront le jour ? Quand verront-ils le jour ? Est-ce qu'on a un échéancier précis ?

Est-ce un dossier que vous préparez déjà pour une législature suivante, après 2014 ? Si c'est le cas, je pense qu'il ne faudra pas qu'on passe encore beaucoup de temps à en parler ensemble. Qu'est-ce qui se fera encore de manière sûre ? Quelles sont les garanties que vous pouvez donner au parlement pour dire que cela se fera dans les deux ans à venir ?

Quels sont ces bassins de vie ? N'est-ce pas le début par lequel il fallait commencer ? Ce n'est pas la première fois que je pose la question. Si pour la Wallonie picarde, cela ne semble pas trop difficile de dessiner le bassin de vie, on le connaît - encore qu'il faudra casser un arrondissement, puisqu'il y a trois communes dans un arrondissement du centre qui devraient partir vers d'où - dans d'autres, on se cherche encore sur les limites géographiques. Est-ce qu'il ne faudrait pas commencer par là ? Ne faudrait-il pas interroger les communes pour voir dans quel espace elles veulent vivre, si elles veulent y vivre et avec

quelles obligations elles veulent y vivre et en vivre? Avez -vous aujourd'hui un accord en béton au sein du gouvernement sur le sujet? Je vois que vous me répondez déjà non.

Comment allez-vous faire pour avoir un accord en béton au sein du gouvernement sur le sujet? Quelles sont les étapes que vous allez franchir encore?

Trois, quelle est la légitimité démocratique d'un nouvel organe, quel qu'il soit? On connaît les intercommunales. Je pense qu'en termes de démocratie, c'est parfois limite. Je l'avais dit moi-même, même si je suis favorable aux intercommunales.

Si on crée des bassins de vie, il faut qu'ils soient à la fois reconnus, identifiés, mais aussi légitimes. Je n'imagine pas qu'on passe par un stade qui serait de représentation.

Il faut, à un moment donné, qu'il y ait un système qui soit représentatif, suffisamment pour bien pouvoir être reconnu dans lequel – que l'on ait un système de majorité-opposition, peu importe – chacun a ses responsabilités, où chacun ne cumule pas tout parce que là aussi sinon on rentre dans les paramètres qui sont multipliés.

Comment voyez-vous cette démocratie-là intervenir? Quelle est, sur ces paramètres-là, l'évolution qui aujourd'hui est la vôtre? Comment à la fois respecter, ce que j'appellerais, les intérêts divergents - pas naturellement divergents, mais ils peuvent l'être, les communes rurales, les communes plus citadines? Quand vous avez un ensemble qui est plus nombreux, comment faire en sorte que l'un ne mange pas l'autre et l'autre ne mange pas l'un, que les budgets ne soient pas la clé qui décide de tout ou que la population d'une commune parce qu'elle est plus importante vienne absorber les légitimes intérêts d'une commune qui a une population moins importante? Avez réfléchi à cela? Y a-t-il une avancée là-dedans également?

Enfin, sur le plan du financement, là, j'ai vu une piste. Dans votre interview, c'est quand même la première fois que je me disais qu'il y a un élément nouveau, en tout cas on a pointé des...

*(Réaction de M. le Ministre Furlan)*

Je devrais vous lire plus souvent. Mais dans l'interview en tout cas, en termes de ressources, vous parlez de l'addition de budgets qui existent pour l'instant soit en Région wallonne, soit au Fédéral : la politique fédérale des grandes villes. Il faudra pour cela que le gouvernement ne tombe pas parce que si le CD&V s'énerve après le 14, comme je le crains, la régionalisation, on passera encore deux ans à l'attendre. La politique régionale de la réalisation urbaine, vous ne me croyez pas...

*(Réaction de M. le Ministre Furlan)*

Vous allez voir, je ne pense pas que ce sera la N-VA qui fera tomber un gouvernement. Je pense que ce sera le CD&V qui fera tomber le gouvernement, mais c'est une autre problématique, peut-être à cause de la N-VA, c'est possible.

Le développement rural, ce sont trois budgets qui sont quand même très ciblés. Est-ce que ce sont vraiment ces budgets-là que vous voulez cumuler, additionner pour dire que cela va servir à une nouvelle politique qui doit être développée sur les bassins de vie? Qu'est-ce que cela représente en termes financiers, en termes budgétaires? Comment cela pourrait-il être réparti? Y a-t-il d'autres moyens qui devraient également venir des communes par détachement des compétences qui seraient recentrées?

J'aimerais là aussi voir clair.

J'ajoute - je pense qu'il vaut mieux le préciser au début plutôt que de le faire dans une forme réplique - que ma philosophie a un peu changé en la matière. Depuis le temps qu'on en parle, même si à un moment donné je pouvais comprendre ceux qui plaident - je peux comprendre, cela ne veut pas dire que j'approuvais - pour une certaine suppression des provinces, aujourd'hui, je suis plutôt à militer pour le maintien des provinces. On sait ce qu'on a, pas ce qu'on pourrait avoir. Avec tous les défauts qu'une province peut avoir, elle exerce des compétences qui, sur le terrain, sont des compétences extrêmement vigilantes. On peut ne pas être d'accord sur la politique de la province, mais cela est un débat politique.

Je pense que le vrai problème est plus en termes de compétences, c'est d'arriver à attribuer des compétences précises aux provinces et plus une compétence générale. C'est vraiment cela et le reste, ce sont les régions et les communes.

Au stade où j'en suis, je préférerais cela que des comités de communes et des bassins de vie qui n'auraient pas de légitimité, car les intercommunales existent sinon, pour cela.

C'est toute la notion de l'intérêt provincial pour des raisons à définir en termes de compétences - je reconnais que ma perception a évolué - mais cela n'empêche pas les communes de s'associer sur d'autres objectifs s'elles le souhaitent ou sur certains objectifs. Mais alors, on n'est plus dans un étage en plus, mais dans une politique de dynamique supra locale parce que les intérêts se rejoignent.

Voilà la manière dont je vois les choses et j'hésitais à vous le dire dans une réplique ou pas. Je pense que finalement, un débat, c'est mieux de l'avoir quand on est face à face et vous me répondrez sur votre point de vue.

Comme mon confrère Ecolo est là aussi, il dira ce qu'il en pense également. Cela permettra d'aller plus loin dans le débat, aujourd'hui.

**M. le Président.** - La parole est à M. Hazée.

**M. Hazée (Ecolo).** - J'ignore pourquoi la Conférence des présidents a joint ma première question au même débat.

Avec votre permission, je vais les inverser pour me mettre dans la prolongation du débat que M. Crucke a brillamment, comme à son habitude, ouvert. J'ai lu comme lui vos propos selon lesquels l'heure des bassins de vie est arrivée en Wallonie. Vous imaginez bien combien ce titre, cette accroche nous a réjouis dans la mesure où la structuration du niveau intermédiaire est, de notre point de vue, un chantier important pour l'avenir de la Wallonie et qu'elle doit être modernisée et dans ce cadre-là, combien les bassins de vie constituent à nos yeux, un gage d'avenir, un concept porteur.

Avant d'en venir à des questions plus précises sur votre interview et la manière dont vous envisagez ce concept, je veux dire, ici, combien nous pensons que cette structuration doit être revue, car on a empilé toute une série de concepts aujourd'hui. On a les provinces qui sont là comme un héritage de l'état napoléonien, avec tous les siècles qui sont passés sans que la modernisation dont on nous parle régulièrement n'intervienne de manière significative. On a bien entendu les intercommunales comme vecteurs de la coopération entre les communes ; concept tout à fait fondamental auquel chacun est attaché avec aussi, la volonté de moderniser ce qui doit l'être en matière de démocratie. Et puis, se sont ajoutés, au fil des années et des décennies, d'autres espaces, plates-formes, concepts qui témoignaient de ce que la situation, aujourd'hui, ne répond pas à l'attente en particulier des communes par rapport à ce niveau intermédiaire entre un niveau clair – les communes – auquel chacun est attaché, bien évidemment et un autre niveau clair qui a émergé durant les 30 dernières années – la Wallonie – qui est également appelée dans les années et décennies à venir à prendre de plus en plus de place bien sûr.

Quels sont ces éléments ? Ce sont tantôt des communautés de communes de manière un peu informelle à travers des ASBL. Des communes se sont rassemblées pour faire des choses ensemble, non pas sur un objet précis comme dans les intercommunales, mais plutôt dans une logique de projet de développement territorial. Ce sont aussi des formes de forces vives qui, dans une logique un peu parallèle, se sont mises sur pied avec une nécessité de débattre également, de se demander : « Comment voyons-nous le développement à l'échelle de notre bassin de vie ? ». On a également les conférences de bourgmestres qui jouent plus ou moins ce rôle selon les cas puisque la créativité en la matière est au pouvoir et que les choses varient selon les contextes locaux.

Ce qui est certain, c'est que cette pensée du développement territorial à l'échelle d'un territoire n'est pas portée par les provinces. Elles n'ont pas, aux yeux

des acteurs, la légitimité qui est de penser le développement territorial. Elles sont, elles, dans leur créneau très mal défini puisqu'elles peuvent se saisir de ce qu'elles veulent et qu'elles bouchent plus ou moins bien les trous en fonction de ce qui se fait par ailleurs.

Bien évidemment que personne ici n'imagine – on avait déjà eu le débat à la suite de l'audition du Professeur Behrendt lors du dépôt du rapport sur les vices de provinces – et n'a la conviction que les provinces ne font rien. Elles ont un budget important : 800 millions d'euros. Bien évidemment que toute une série de missions ont été accomplies pour l'intérêt public et que la question n'est pas : « Font-elles quelque chose ? ». Non, la question est plutôt : « Est-ce la bonne structuration par rapport à la manière de rencontrer l'intérêt public ».

Dans ce qui commence à ressembler à un fouillis, le concept des bassins de vie est pour nous – mais c'est un travail de longue haleine – l'échelle qui permettra effectivement d'avoir ce développement territorial en connexion avec les communes, avec aussi la fonction du pilotage du rôle des intercommunales à l'échelle du bassin de vie.

M. Crucke nous dit : « Finalement, vous êtes au gouvernement, qu'attendez-vous pour supprimer les provinces ? ». Je tombe dans son panneau et je vais avoir envie de répondre à sa question et il sait, évidemment, qu'aujourd'hui, la Wallonie n'est pas compétente pour faire avancer cette affaire.

L'accord du gouvernement le dit d'ailleurs clairement puisqu'aujourd'hui, c'est une compétence qui est de mon point de vue, dans un *no man's land*. L'État fédéral serait compétent via la Constitution, mais il s'estime délégitimé pour s'occuper de la structuration des pouvoirs locaux. La région n'a pas cette compétence et les provinces continuent finalement à prospérer du point de vue des mandataires politiques qui s'y sont occupés dans cette espèce de *no man's land*.

Je veux donc dire ou rappeler à M. Crucke – il le sait évidemment – combien l'accord constitutionnel du 11 octobre 2011, dès lors que les membres du Gouvernement fédéral ne le font pas tomber d'ici quelques semaines, prévoit de conférer à la région l'autonomie complète en matière de structuration des pouvoirs locaux. Ce n'est donc plus qu'une affaire de quelques mois. On va certainement y travailler ensemble dans les partenaires de la Cour institutionnelle pour que cette constitution – comme c'est prévu et comme l'article 195 d'ailleurs a déjà été adopté en ce sens – soit revue pour qu'il n'y ait plus cette espèce de *no man's land* qui est finalement, quoi qu'on pense des provinces, une faiblesse démocratique. Il n'est admissible en démocratie qu'une question soit protégée simplement par un *no man's land* juridique à un enchevêtrement juridique qui fait que plus personne ne sait finalement s'en saisir avec une compétence

complète. La région aura cette compétence et je suis certain qu'en tant que régionaliste avancé, vous serez d'ailleurs très content le jour où ce texte sera voté.

J'en viens alors à mes questions par rapport à vos propos et à ce que l'on peut en développer.

Tout d'abord, par rapport aux propos sur les bassins de vie, je souhaite vous interroger quant aux propositions à travers lesquelles vous concevez la mise en oeuvre de ces bassins de vie, en tout cas à ce stade-ci, car on sous-entend dans ce que vous avez lu – je l'ai lu comme cela – une logique où on va finalement travailler de manière quelque peu expérimentale et puis, avec une phase suivante une fois les choses clarifiées sur le plan juridique.

Vous avez notamment évoqué une opérationnalisation à travers un fonds des bassins de vie incluant également la rénovation urbaine, le développement rural. Cela nous semble intéressant que ces éléments puissent être développés ici en commission, même si l'on sait que c'est un débat qui en précèdera d'autres dans ce chantier important.

Vous avez aussi évoqué la perspective de financer à travers cela, les grands pôles urbains qui polarisent au service du bassin de vie. Là, pour éviter tout malentendu, j'avais envie de préciser ce point. S'agit-il de réorienter les budgets dédiés au développement rural vers les grands pôles urbains ? Sans doute que non, mais je ne voudrais pas, à l'heure où la ruralité suscite parfois des interprétations curieuses, que vous soyez vous-même victime aussi de ce phénomène en cours. Précisons donc clairement les choses par rapport à cela et le cas échéant, coupons court à toute rumeur.

Enfin, le gouvernement est-il ou sera-t-il saisi prochainement de ces propositions ? Dans quel calendrier ce travail sur les bassins de vie s'inscrit-il ?

De même, de votre point de vue, comment les articulations de cette intéressante réflexion avec l'évolution des provinces sont-elles conçues au moment où la région aura l'ensemble des leviers en la matière ?

Dès lors, pourriez-vous nous indiquer où en est la mise en oeuvre de la Déclaration de politique régionale en la matière puisqu'elle prévoyait, notamment la mise sur pied d'un groupe de réflexions pluraliste - entendons donc associant l'ensemble des groupes politiques représentés au sein du parlement dans le souci de légitimité que notre collègue a évoqué avec les acteurs concernés ?

Ce groupe de réflexion a-t-il entamé ses travaux, notamment pour mener une réflexion sur le maillage territorial de la Région wallonne puisque finalement, en matière de bassins de vie, c'est toujours la question ? Comment découperait-on la région pour que la région soit couverte de bassins de vie avec toute une série de phénomènes aux frontières ?

La Déclaration de politique régionale évoquait des critères régionaux et puis, une légitimité, une consultation des communes pour prendre en compte aussi des éléments d'identité situés sur le terrain. Où en est-on par rapport à ces critères régionaux, par rapport à cette réflexion sur le maillage territorial ?

Je dois donc, comme le président m'y a contraint, compte tenu de la Conférence des présidents, sans transition, évoquer un chantier de plus court terme a priori puisque la Déclaration de politique régionale évoquait aussi, à côté de cette seconde étape sur la structuration intermédiaire du territoire, la nécessité d'augmenter l'efficacité à court terme des provinces. Dans ce cadre-là, à côté du recadrage de certaines de leurs missions, à côté de la diminution des organes qui a été opérée, la déclaration évoquait aussi la diminution du nombre et la simplification des structures paraprovinciales.

Nous savons combien ces structures peuvent, à certains endroits, être pléthoriques. Le greffier du Hainaut y a même trouvé arguments, il y a quelques semaines, pour justifier a posteriori, dans une communication étonnante, pourquoi les mandataires provinciaux, et en particulier la majorité provinciale du Hainaut, étaient contraints de truster les premières places du hit parade du nombre de mandats cumulés. C'était évidemment un phénomène naturel qui était dû à cette satellisation d'un certain nombre de missions provinciales au sein d'ASBL et autres structures paraprovinciales. Je ne développerai pas davantage ici mes interrogations quant à l'opportunité d'une communication politique dans le chef d'un haut fonctionnaire, a priori tenu au devoir d'impartialité, mais néanmoins, il abonde finalement dans l'idée qu'il y a quand même un très grand nombre de structures à certains endroits.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous faire le point avec nous sur cet enjeu de la diminution du nombre et de la simplification des structures paraprovinciales en Wallonie ? Quelles sont les initiatives prises par le gouvernement en la matière ? Quels sont les résultats qu'il a pu obtenir dans le respect bien sûr des services offerts et de l'emploi ? La logique n'étant pas une rationalisation d'une quelconque mission de service public mais, au contraire, une optimisation de la manière dont le service est rendu au citoyen et dont les ressources publiques sont finalement utilisées au mieux.

Je vous remercie donc, mais en scindant sans doute les débats, celui-ci est un peu subsidiaire par rapport à la question principale, relative aux bassins de vie.

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre Furlan pour sa réponse.

**M. Furlan,** Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Merci, Monsieur le Président.

Merci, chers collègues, pour cette intéressante question. Tout d'abord, c'est un chantier important, je dirais même essentiel, à mon analyse, convenons-en, difficile. Il y aura des débats politiques intenses. Contrairement à ce que dit M. Crucke, il n'y aura pas qu'un texte, il faudra probablement modifier beaucoup de textes, d'où la difficulté technique, dirais-je. Il faudra aussi modifier aussi peut-être le fonctionnement de nos administrations wallonnes, j'y reviendrai dans mon propos, peut-être un certain nombre d'habitudes également, d'arbitrages politiques inévitablement. C'est tellement complexe que, humblement, j'ai commis un livre sur le sujet et donc, il est difficile de développer, ici, dans le cadre d'une question, sauf si je reste trois jours en commission, l'ensemble de ma conception en la matière. Je vous invite d'ailleurs à une conférence que je donnerai au Cercle de Wallonie bientôt sur le sujet des bassins de vie.

Avant tout, je n'ai pas annoncé une réforme définitive de la supracommunalité, le sujet est trop vaste pour cela et je n'ai pas pris ce risque, en postposant une réflexion après le 14 octobre. J'ai dit que la supracommunalité serait ou sera un enjeu déterminant pour les villes et communes après le 14 octobre et qu'il nous faudra évidemment réfléchir. Vous me permettez d'avoir introduit cette nuance.

Je vais essayer d'aborder chapitre par chapitre, vos différentes questions.

En ce qui concerne les bassins de vie, la réflexion est menée depuis plusieurs années sur ce sujet, que l'on parle de communautés de communes ou de bassins de vie, pour moi, tout cela signifie la même chose. Je ne la balaie pas, que du contraire, et il faudra tirer enseignement - et nous sommes occupés de le faire - de diverses démarches, dites *bottom up*, et vous en avez souligné une, mais il y en a d'autres, sont structurées sur le territoire wallon.

Je n'ai pas pris de retard dans cette réforme, je voulais quand même vous le dire, puisque la DPR, et M. Hazée l'a rappelé, précise simplement que le gouvernement souhaite encourager de nouvelles formes de collaborations entre communes, constituées sur base volontaire afin de maximiser au profit de toute la Wallonie, les effets de pôle que présentent ces territoires.

Mon action en la matière a été soutenue depuis le début de ma prise de fonction et s'inscrit dans cette logique. J'ai donc soutenu, financièrement notamment mais pas seulement, les travaux de plusieurs initiatives supralocales dont par exemple la communauté urbaine du centre, la Wallonie picarde, vous le savez, ou le projet Prospect 15, qui se trouve autour de Dinant. Il y en a d'autres qui se sont constituées et dont je suis les travaux.

Il me semble toutefois qu'à terme, il faut aller au-

delà d'un simple encouragement et que le redressement de la Wallonie passera, notamment mais pas seulement, par une extension de cette logique supralocale, idéalement sur tout l'ensemble du territoire. La logique ultime qui préside à mon raisonnement est que les limites administratives des communes doivent être dépassées parce que la limite d'horizon de services des citoyens a été modifiée. Aujourd'hui, on se déplace plus loin, plus vite, plus fort et dans une logique supracommunale, on pourrait avoir, en termes d'utilisation rationnelle des moyens publics, une plus grande efficacité.

Vous aurez aussi noté que dans le Plan Marshall, je n'y étais pas, je n'ai donc pas pu défendre le concept à l'intérieur. J'ai toujours dit qu'il manquait une jambe territoriale à ce Plan Marshall, et non pas au Plan Marshall, mais la logique plan Marshall me semble être importante pour cette réflexion, c'est-à-dire on arrête de saupoudrer, on fixe des priorités, des balises, des secteurs. Je pense qu'il faut avoir le même type de réflexion pour d'autres thématiques et notamment la thématique territoriale et s'agissant du développement économique de la Wallonie, je pense qu'il y a nécessairement besoin d'une thématique territoriale puisque les entreprises s'installent sur un territoire, et celui-ci appartient à une commune. J'ai souvent développé le fait qu'aujourd'hui, il n'y a plus aucun incitant qui invite les communes à accepter des entreprises sur leur territoire. Elles n'en ont finalement plus que les nuisances. Et quand certaines sont plus citoyennes que d'autres, je parle des communes évidemment, convenons qu'elles poussent les zonings à l'extérieur de leur territoire et elles créent les incon vénients dans la commune d'à côté. C'est généralement ainsi que cela se passe, d'où nécessité supplémentaire d'une réflexion sur un territoire. Cela me paraît important. L'appellation « communautés de territoires », « bassins de vie », et tout cela, ou « communautés de communes », ce n'est pas le débat central. Il est clair qu'il faudra vraiment qu'on s'interroge sur la sémantique.

Par contre, je suis très heureux, non pas de vous annoncer, mais de vous indiquer quand même que mes collègues du gouvernement, l'ensemble, a retenu cette thématique absente du Plan Marshall dans Horizon 2022. Cela me paraît essentiel puisque, lors du séminaire des 5 et 6 septembre derniers, on a mis dans les cinq axes majeurs du développement futur de la Wallonie - et j'ai vraiment plaidé en ce sens, y compris vis-à-vis des experts - la nécessité de la structuration des communautés de territoires et de leur financement. Si le débat a été absent du Plan Marshall, je pense qu'il est maintenant compris dans l'horizon, si je peux me permettre, de ce gouvernement.

Pour moi, le redéploiement de la Wallonie ne se fera que sur base de bassins de vie, de communautés de communes, dans la réalité de terrain et nécessairement porté par les élus locaux. À cet égard, la politique de la

ville, et vous y avez fait référence, que je n'oppose pas à la politique de la ruralité, j'y reviendrai, autrement, ce serait mal aborder le débat, la politique de la ville et la politique des territoires sont deux débats intimement liés, si on ne veut pas opposer la ruralité à l'urbanité - et je ne pense pas que c'est ce qu'il faille faire, je pense que vous êtes d'accord.

Ces débats sont des chantiers étroitement liés parce qu'ils ont en commun de mettre en place une coopération qui dépasse les limites administratives des communes pour agir à une échelle supracommunale, d'envisager un territoire pertinent sur base de projets, d'encourager les solidarités. On en discutait lors d'une précédente question mais il est clair que si un financement vertical, c'est-à-dire qui vient des autres niveaux de pouvoirs, peut, doit, devrait être mis en oeuvre, il faudra aussi envisager le financement horizontal, c'est-à-dire la solidarité intracommunale. Tout cela vous montre un peu la difficulté de ce débat, l'objectif étant de renforcer finalement la cohésion territoriale.

Cela signifie également que là où les bassins ou les communautés de communes n'émergeront pas d'initiative, parce qu'il y a ceux qui ont émergé d'initiative locale, conservons-le, le bassin de vie s'est autodéfini, quoi de mieux puisque là, le consensus est déjà trouvé. Mais deux cas de figure peuvent se présenter, c'est là où le bassin de vie ne se crée pas, ou même où à l'intérieur d'un bassin de vie créé, une commune, ou deux, ou plusieurs, se désolidarisent de l'ensemble et ne veulent pas participer à la politique commune. Dès lors, il y aura nécessité pour la région d'impulser, à tout le moins, voire de la rendre plus obligatoire, la politique de ces bassins.

Les contours, les moyens humains et financiers, les modes de gouvernance de ces bassins, restent bien entendu à définir. Aujourd'hui, cela va faire l'objet d'un débat. Je dis aujourd'hui, mais c'est dans les années à venir. Je me suis risqué à quelques propositions bien entendu. Chacun a apporté ses idées dans ce débat en vue de la constitution d'une vision commune et partagée. C'est aussi tout l'esprit de 2022, c'est d'associer tout le monde à la démarche. C'est l'avenir de la Wallonie dont nous parlons.

Il faudra que les sensibilités des uns et puis des autres puissent s'exprimer et trouver une forme de concrétisation. Ce qui est certain, c'est qu'il faut à tout prix éviter d'ajouter purement et simplement, et vous l'avez rappelé, une couche à la lasagne institutionnelle de la Wallonie qui est déjà suffisamment complexe. Il est essentiel à cet égard de veiller à l'application du principe de subsidiarité, cela me paraît important. Vous ne l'avez pas énoncé, mais je l'ai vu sous-jacent dans vos propos. C'est le principe qui consiste à rechercher le niveau le plus pertinent de l'action publique. Ne pas faire à un niveau plus élevé et ne pas faire à un niveau plus élevé ce que l'on peut mieux faire à une échelle

plus petite. C'est aussi inclus dans le document préparatoire d'Horizon 2022.

En ce qui me concerne, un mot sur ma conception des choses, si vous me le permettez. Il me semble opportun étant donné le schéma institutionnel qui peut à tout moment être modifié - j'en conviens, ce qui rajoute à la difficulté du débat - de créer des structures souples. J'ai pris comme exemple, mais cela peut s'appeler autrement, les conférences des bourgmestres, auxquelles vous ajoutez ce qu'à Charleroi on appelle « les comités de développement stratégique », c'est l'assemblée générale où on associe les forces vives, dans une structure relativement souple, puisque l'objectif de ces « conférences des bourgmestres » ou de ces « comités stratégiques », c'est de définir des grandes orientations. Et pas de mettre en œuvre pratiquement les politiques puisqu'elles seront mises en œuvre pratiquement par des outils qui existent déjà et donc il faut s'attacher aussi à la réforme que sont les intercommunales. On ne va pas recréer des outils techniques nouveaux. Ces outils techniques ils existent et ils transcendent les territoires aujourd'hui.

Voilà ce que je pense. La région pourrait accompagner ce mouvement en créant un fonds des bassins qui pourrait être alimenté, je l'ai cité, par le transfert d'un certain nombre de moyens. Comme je n'imagine pas qu'aujourd'hui on puisse trouver par préciput des moyens complémentaires dans le budget wallon, convenons-en. Je trouve qu'il faudra dépasser un certain nombre d'égoïsmes aussi, ce ne sera pas la chose la plus facile, mais j'ose le dire, il faudra à mon avis, regrouper un certain nombre de lignes budgétaires tout en gardant chacun sa légitimité. Il est possible de le faire, je l'ai montré notamment dans le droit de tirage et je pensais notamment et pas seulement aux moyens liés au transfert de la politique des grandes villes, à la rénovation urbaine, la revitalisation urbaine - pour prêcher dans ma chapelle - mais également les PCDR. Encore une fois, là, il faut réorienter les budgets.

Aussi, il n'y a pas que des moyens budgétaires, on va avoir un débat sur le CWATUPE. Vous savez que la revalidation des centres-villes - chère notamment à Mme Cremasco qui m'a déjà interrogé à plusieurs reprises sur le sujet - je vous dis une chose, vous savez les moyens financiers pour l'ensemble de la Wallonie sont de l'ordre de 10 à 12 millions d'euros. Le moindre projet local se chiffre en dizaines de millions d'euros. On est là donc dans une politique où le partenariat public/privé me semble plus indiqué que dans toute autre forme de politique et il est facile à mettre en œuvre puisqu'il y a une rentabilité au rendez-vous du secteur privé pour le développement des centres-villes, très clairement.

Mais ce que me dit le secteur, d'abord, il rigole des moyens financiers que j'ai à leur disposition même si au passage c'est toujours bon à prendre, mais ils ont plus besoin de règles que de moyens. Aujourd'hui, si on parle

de rénovation de centres urbains, d'abord précisons que ce n'est pas lié aux grandes villes, les centres urbains existent aussi dans les villages, mais vous savez qu'aujourd'hui le moindre projet que vous menez dans le cadre d'un PCDR ou dans le cadre de la rénovation urbaine, peut se heurter par les règles existantes, à un blocage qui peut durer des dizaines d'années parce qu'un individu au mépris de l'intérêt général aura, par une multiplication de formes de recours, bloqué tout le processus.

Donc là, je l'ai évoqué au gouvernement et avec mon collègue Henry notamment – et peut-être trouvera-t-on un début de concrétisation à l'analyse et à l'évaluation du CWATUPE. Je pense qu'il faut des règles spéciales ou en tout cas modifier les règles. Il faut aussi qu'à l'intérieur de nos administrations wallonnes, sans parler du recours individuel, on puisse décloisonner aussi parce que, convenons-en, on ne facilite parfois pas les choses. Je ne vous donne qu'un exemple : si vous travaillez sur un permis d'urbanisme pour un bâtiment classé, vous allez mener toute la procédure avec le fonctionnaire de la DGO4, et caetera, et au bout du compte, vous allez la recommencer une deuxième fois pour obtenir un permis, avec les mêmes intervenants. Conclusion, vous allez multiplier le délai par deux. *(Réaction d'un membre)* Oui, certificat d'urbanisme devrait valoir permis.

Donc, il faut pouvoir travailler sur des règles qui empêchent un individu de bloquer un projet en privilégiant l'intérêt individuel au mépris de l'intérêt collectif. Il faut décloisonner nos administrations, il faut aider à la mise en place des solidarités avec, à mon sens, un fonds des bassins de vie, un fonds des communautés de communes. Et comme on n'aura pas les moyens de le créer à l'extérieur, regroupons les moyens que nous avons à l'intérieur. Il est hors de question de ma part de dire que je vais m'approprier des budgets de M. Di Antonio, de M. Antoine ou de M. Henry. Je pense que chacun à l'intérieur d'une administration décloisonnée peut retrouver sa forme de politique à l'intérieur d'un fonds des bassins, j'en suis intimement persuadé, mais c'est un travail de grande ampleur, vous en conviendrez, ce n'est pas si simple que cela. L'énoncé est facile, le mettre en œuvre est tout autre chose.

Un autre point qui me semble essentiel, c'est le décloisonnement entre administrations, j'en ai déjà parlé.

Le rôle de la province, vous me permettrez de dire que dans une province dont les rôles sont repensés, clarifiés et peut-être c'est vrai, que là, le travail est en cours, il faut aller vers la contractualisation des missions de la province, à tout le moins, je dirais. Leur rôle pourrait être de coordonner l'action des bassins de vie. Là à mon avis on peut ne pas s'entendre, on peut trouver pomme de discorde, j'en suis certain. Mais par contre, sur le financement, je pense que là il y a peut-être à ce stade une manière de redonner vie aux provinces en

orientant leur financement vers le financement de la supracommunauté. Je pense que c'est l'avenir des provinces. Ils le font à Liège notamment. J'y reviendrai après.

À ce stade, il y a de nombreuses prises de travail. Vous conviendrez que le travail n'est pas simple, il ne suffit pas de l'énoncer pour avancer. Je pense qu'aujourd'hui le débat est sur la table. Pour moi c'est cela l'avancée, c'est qu'il y a quelques années, on ne discutait pas de cela ou dans des cénacles informels. Aujourd'hui, et j'y reviendrai, le parlement, le gouvernement, s'en est saisi.

Au niveau des compétences provinciales, j'ai fait état, ici, du groupe de travail auquel sont associés tous les membres du gouvernement, qui a été mis en place pour analyser l'étude de l'association des provinces wallonnes sur les activités des provinces et réfléchir en terme de métier. Les axes prioritaires, en ayant tous le même niveau d'information, ce groupe de travail travaille, il faudra réfléchir aux compétences, au personnel affecté. Pour ce qui est des matières régionales, je rappelle que ce n'est pas le principal métier des provinces parce que souvent on m'interroge sur le transfert des compétences en oubliant que tous les ministres sont concernés et qu'il ne m'appartient pas de transférer toutes les compétences, mais seulement les miennes. Et en oubliant par ailleurs – chose encore plus importante – que différents niveaux de pouvoirs sont concernés. J'y reviendrai dans quelques instants.

J'ai avancé, notamment sur le transfert des voiries provinciales. Le décret est voté et le transfert sera effectif en 2013, je l'ai annoncé. Sur les compétences juridictionnelles, autre de mes matières, j'ai avancé puisque dans le cadre de la réforme du décret tutelle on a supprimé finalement la tutelle provinciale. On travaille, avec mes collègues du gouvernement, je suis associé évidemment au groupe de travail en tant que ministre de tutelle, sur les compétences énergie, sur les compétences internationales, sur les compétences logement. J'espère que chacun pourra trouver un accord parce que je pense encore que c'est dans le consensus plutôt que dans l'imposition que l'on arrive à faire évoluer les choses.

Concernant les métiers des provinces, il faut tenir compte d'un certain nombre de spécificités. Je me suis permis de les noter, non pas pour vous décourager par rapport au travail parce que je suis déterminé à avancer, mais pour noter quand même qu'un certain nombre de difficultés ou de questions se pose. Lorsqu'on analyse notamment l'étude du Professeur Behrendt on voit qu'il y a une grande homogénéité au niveau des domaines d'intervention des provinces. C'est déjà un bon point. Mais par contre, il y a une grande hétérogénéité dans la manière dont elles exercent ces compétences locales en fonction des provinces, en fonction de leurs particularités rurales, urbaines, grandeur, taille, et caetera. Donc c'est important à voir. Quand on dit qu'on

va transférer la politique du logement, par exemple, oui, il y a une politique du logement dans chacune des provinces, mais elle concerne des réalités différentes et parfois des besoins différents et donc cela ne se décrète pas – pour défendre mon collègue Nollet – cela se négocie et ce n'est pas si simple que cela.

Deux, 50 % des dépenses provinciales concernent des matières qui relèvent de la Communauté Wallonie-Bruxelles. Dès lors, demain, nous supprimons ces budgets, la Communauté Wallonie-Bruxelles pourra-t-elle reprendre par exemple l'enseignement ou la culture, quand on sait qu'elle a une enveloppe fermée, pas forcément les moyens et quand on sait que la province a la capacité fiscale, ses recettes propres ? Dans le budget global des provinces, seuls 20 % viennent du Fonds des provinces, donc 80 % viennent donc d'autre part. Ils viennent d'où ? De sa capacité à générer des recettes propres, ce que n'a pas la Communauté Wallonie-Bruxelles. C'est une difficulté. Je ne dis pas que c'est insurmontable, je dis simplement qu'il faut y penser, il ne suffit pas de le décréter puisqu'on connaît l'impécuniosité relative de la Communauté Wallonie-Bruxelles.

Je vous parlais de 50 % des budgets, mais il y a 70 % des compétences exercées par les provinces qui sont relatives à des matières gérées par la Communauté Wallonie-Bruxelles et 5 % à des matières gérées par le Fédéral.

Donc, finalement, dans le transfert de compétences, Région wallonne, dans le débat de la Région wallonne, on ne parle jamais que de 25 % importants. Il faut avancer, mais le débat est, comme le disait le Professeur Behrendt je vais reprendre un de ses propos pour ne pas m'attribuer : « D'autres assemblées ont un silence assourdissant sur le transfert de ces matières et sur le travail qu'il faut faire ».

Bien sûr, il faudra gérer. Je pense qu'on avance sur l'intérêt provincial, puisqu'il ne m'appartient pas de modifier la Constitution. Vous avez fait référence au fait, sans doute, que bientôt la région sera compétente et au fait que nous avons quand même une arme pour définir l'intérêt provincial. On ne le dit pas assez, mais nous finançons les provinces. À un certain moment, je trouve qu'il faut pouvoir aussi l'utiliser.

Les provincialistes ont bien compris que je ne suis pas un antiprovincialiste. Je trouve aussi qu'aujourd'hui notre responsabilité, peut-être plus qu'hier, en cette période de crise, c'est la bonne utilisation de l'argent public. Dans ce cadre-là, il faut que chaque institution sache clairement ce qu'elle fait. Si nous ne savons pas le faire par la Constitution, peut-être faisons-le par l'intermédiaire du Fonds des provinces. L'organisme finançant a quand même, me semble-t-il, le droit d'imposer un minimum de conditions à son financement et pourquoi pas les axes prioritaires et la contractualisation.

Vous m'avez interrogé sur le groupe de travail. Je compte faire rapport des travaux au Gouvernement wallon début 2013. Chacun des ministres, je le rappelle aussi, reste compétent, je l'ai dit, pour ses politiques sectorielles. Il ne m'appartient pas de transférer toutes les compétences. Ce n'est pas mon rôle, mais j'y aide en tout cas.

Je vous ai dit ce que j'avais fait en matière juridictionnelle. Dans les compétences qui sont les miennes, je pense que j'ai bien avancé.

S'agissant de la gouvernance provinciale, on en a discuté à l'occasion de la réponse dont je ne rappellerai pas la diminution du nombre d'élus, nous l'avons fait ensemble, je ne prétends pas l'avoir fait seul. Sur la clarification du Code de déontologie provinciale, j'ai répondu tout à l'heure à Mme Zrihen. Le groupe de travail continue à travailler sur les axes prioritaires. Convenons que c'est plus complexe qu'il n'y paraît à première vue. Cela ne se décrète pas, mais on avance de manière déterminée.

Que vous dire encore ?

Sur les structures paraprovinciales, depuis avril de cette année, - l'adoption du décret modificatif du Code de la démocratie locale - on note également que différents outils participant à une représentation plus représentative des structures dites « para » qu'elles soient paracommunales ou paraprovinciales ont été mis en en place. C'est l'instauration des conditions strictes quant à la création ou à la participation à une ASBL, telle que la représentation proportionnelle de tous les partis démocratiques dans les institutions paraprovinciales. Je pense que c'est une garantie de transparence qui est tout sauf négligeable. Nous l'avons fait.

Pour le surplus, les modes de gestion de ces structures provinciales nous ont inspirés étant donné que les principes relatifs à l'instauration d'un contrat de gestion ou de *reporting* ont été également consacrés au niveau communal.

On ne relève pas de problème de transparence ou de fonctionnement plus que dans d'autres structures, mais je ne doute pas que cette clarification du nombre ou la réduction du nombre de paraprovinciaux est un débat qui viendra à l'occasion de la conclusion des travaux du groupe de travail prémentionné.

Quant à l'avenir, une fois que la première étape de la réforme de l'institution provinciale sera finalisée, la DPR prévoit, et M. Hazée l'a évoqué, qu'un groupe de réflexion pluraliste associant l'ensemble des groupes politiques représentés au sein du Parlement wallon et acteurs concernés soit mis sur pied. Ses missions seront de réaliser un cadastre des attributions subsistantes des provinces après la conclusion de cette première étape. On arrive au bout de la première étape. Le travail est

difficile, mais le travail est commencé depuis 1830 et je suis arrivé depuis deux ans. Je pense que nous avons fait, en trois ans, un grand pas.

Ce groupe de travail aura à mener une réflexion sur le maillage territorial de la Région wallonne et sur la taille critique des communautés de territoire à créer sur base de critères régionaux en consultant les communes, et notamment quant à la communauté de territoire qu'elles souhaitaient intégrer. Il faut le faire sur base d'une proposition, vous aurez noté que j'en ai formulé une. Il faudra formuler des propositions visant à opérationnaliser la transformation des provinces en communautés de territoire dans le respect des principes de cohérence, de responsabilité, d'efficacité dans l'exercice des missions, de renforcement de la transparence, de contrôle démocratique.

Je ne perds pas de vue cette seconde étape, vous l'aurez noté. Je suis fidèle à ma politique très concrète. Ma ligne a toujours été, c'est que je suis dans une vue d'ensemble, un adepte de la politique des pas, c'est-à-dire que j'ai une vue stratégique, je pense que je l'ai développée.

*(Réaction de M. Hazée)*

J'ai dit des pas, même parfois des pas qui peuvent être importants, mais à chaque jour suffit sa peine et à chaque jour suffit son pas. Je pense que le débat est relativement intéressant.

Vous aurez noté que j'ai apporté ma contribution au futur, en tout cas la réflexion sur un futur paysage institutionnel intrawallon. Je suis aussi preneur des autres réflexions parce que je ne prétends pas avoir la vérité révélée en la matière. Je pense que c'est un sujet intéressant mais difficile.

**M. le Président.** - La parole est à M. Crucke.

**M. Crucke (MR).** - Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

Je suis d'accord sur les qualificatifs : intéressant et difficile.

Monsieur le Ministre, à vous entendre, je suis encore plus persuadé, nonobstant tout le respect que j'ai pour l'auteur et la qualité de l'ouvrage, qu'un livre ne fait pas la doctrine ni la jurisprudence.

**M. Furlan,** Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Cela fait avancer le débat en tout cas.

**M. Crucke (MR).** - C'est un élément dans le débat, sûrement.

La DPR finalement, quand on l'écoute, on l'entend, on la relit, marque les limites du débat qui seront celles de cette législature.

C'est clair qu'on n'épuisera pas le sujet sur la législature puisque ce sont les termes, on ne fait jamais assez attention aux termes : « Souhaite encourager - ce qui a été dit sur base -volontaire ». Pour l'instant, on n'est pas dans un schéma de structuration régalienn, réglementaire, décrétable, et caetera. Or, je pense que c'est cela qu'il faut parce qu'on touche à une série d'intérêts où, à tort ou à raison, de manière légitime ou non légitime, la connaissance du terrain, l'égoïsme, la subjectivité des uns et des autres a une tendance à vouloir faire prévaloir son point de vue.

On est vraiment dans un dossier où la compétence régionale, où la maturité d'un pouvoir politique qu'est la région doit pouvoir s'apprécier et jouer. Vous n'échapperez pas à un moment donné à des arbitrages. Les arbitrages ne peuvent se faire que sur base d'une réglementation claire, limpide, qui ne fait pas toujours plaisir à tout le monde, mais c'est l'application de la réglementation.

Pour l'instant, on n'a pas cette structure-là, on n'est pas dans cette réglementation-là. Je crains même qu'on n'ait pas encore assez élargi le débat.

Je m'explique. Dans votre schéma, on a évoqué les provinces, on a évoqué les bassins de vie, on a très peu évoqué les communes.

Je pense que si vous voulez ne pas refaire dix fois le même travail ou avoir dix débats différents qui ne se termineront jamais, il faut se poser la question de la structuration politique que l'on veut en Wallonie, futur État autonome - cela, c'est moi qui le rajoute. Comment veut-on voir la hiérarchie fonctionner ?

Il faudrait que vous posiez la question des communes aussi, parce que je me demande si certaines communes sont encore viables pour demain. Des communes qui font 3 000, 4 000, 5 000 habitants par rapport aux services que ces communes...

**M. Furlan,** Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Vous proposez une nouvelle fusion des communes, je ne suis pas sûr d'avoir un consensus avec cela.

**M. Crucke (MR).** - Je vous dis que dans le débat vous n'éviterez pas cette question aussi. Si vous ne la réglez pas à un moment donné, vous arriverez avec quelque chose qui est difforme. Quand c'est difforme, ce n'est pas visible pour les citoyens, pas compréhensible pour les citoyens, c'est déjà le cas à l'heure actuelle. Au bout du compte, on s'en détache.

À un moment donné, vous savez comme moi que les communes ont toutes les mêmes compétences, certaines sont plus à même de les exercer, parce qu'elles n'en ont pas les moyens, pas toujours la vision, parce qu'on n'est pas sur un mode plus professionnel, à une échelle plus importante où la transparence n'est pas suffisante, où les gestions des deniers publics ne permet pas de dire : « Je

rends service parce que je n'arriverais pas ».

Je pense que l'on doit vraiment se poser ces questions-là. La pyramide, je l'ai dit tout à l'heure, doit être vue de haut en bas, mais de bas en haut également. Quand on verra l'ensemble de l'alchimie, c'est là que je dis à un gouvernement quel qu'il soit... Je ne suis pas dedans, c'est comme cela, mais je suis prêt à discuter et en débattre. Tant que vous n'amenez pas une clarté sur l'ensemble de la structuration politique institutionnelle de la Wallonie, on n'aura pas la ou les bonnes décisions. En tout cas, elles seront systématiquement contredites.

C'est clair que la législature est trop courte par rapport à l'ambition qui est celle de la structuration de la Wallonie, peut-être pas par rapport à certains bassins de vie, mais encore ce n'est pas tout. Je ne suis pas trop pour les expérimentations dans lesquelles les règles n'existent pas, parce que par après, c'est l'expérimentation qui court après les règles. Le débat est à ce moment-là totalement évacué parce qu'on en revient aux intérêts particuliers plutôt qu'à l'intérêt général.

Vous qui êtes un adepte des petits pas ou des pas - puisque vous avez corrigé ce que le président disait avant de mettre un « petit » - c'est très bien, encore faut-il avoir une vue d'ensemble sur le sentier et le chantier, savoir où il commence et où vous voulez aller. Je pense que, pour l'instant, on a insuffisamment cette vue d'ensemble.

En termes d'échéancier, j'ai entendu par contre parler d'Horizon 2022, c'est bien que l'on ait eu le débat de Horizon 2022, mais c'est loin aussi 2022, encore que, à l'allure où on va, il faudra bien 2022 pour décréter. En ce qui me concerne, cela m'agace, parce que ce n'est un service rendu à personne en termes d'efficacité.

Les ressources, les moyens, les contours, les compétences, tout ce chantier reste à débattre. Si vous me permettez une seule suggestion, Monsieur le Ministre, ce n'est pas grave si l'on n'aboutit pas à la fin de cette législature, c'est impossible d'y arriver sur le dossier tel qu'il est aujourd'hui ficelé. Ce n'est pas en soi grave, ce qui serait grave, c'est que les décisions qui sont prises obèrent par contre l'intelligence dans les dossiers qui devront être structurés pour qu'on ait une efficacité plus importante en termes de décisions, de tolérance et de transparence. C'est pour moi fondamental.

Je ne suis pas fétichiste, ni des bassins de vie ni des communes ni des provinces. Je pense, par contre, qu'on n'a plus beaucoup de temps à perdre pour clarifier tout cela, chaque jour que l'on perd, ce sont des citoyens qui s'éloignent de l'intérêt politique, entre autres parce qu'ils ne s'y retrouvent plus.

S'il y avait un chantier que vous devriez clarifier avant la fin de la législature - non pas décréter, vous n'y

arriverez pas, je vous le dis - c'est clairement cela, c'est se dire : « Voilà, comment on dessine la Wallonie de demain, voilà comment j'estime que les compétences doivent se retrouver à tel ou tel endroit et puis. Débattons-en, demandons à l'électeur de se prononcer ». Il est pour, il est contre, je suis toujours pour la parole à l'électeur. Cela fait mal ou pas mal, mais c'est en tout cas un écho qu'il est important d'avoir, parce que sinon on aura camouflé le débat, mais, surtout, on l'aura gâché.

**M. le Président.** - La parole est à M. Hazée.

**M. Hazée** (Ecolo). - Monsieur le Ministre est généreux dans sa vision. Il est parfois prudent dans certaines modalités ou dans certaines concrétisations pour avancer. J'admets, pour la bonne mesure, que le chantier est vaste et que cela tempère évidemment cette appréciation. Nous partageons sa conviction quant à l'importance du débat sur la supracommunalité et sur les bassins de vie. J'ai, par rapport à cela, beaucoup de proximité finalement avec mon collègue, M. Crucke, même si certains éléments fondamentaux, au bout du compte, sont assez différents. Nous partageons aussi un certain nombre de valeurs, les valeurs autour de la vision territoriale qui, aujourd'hui, fait cruellement défaut dans notre paysage intermédiaire de la structuration territoriale. C'est un élément-clé qui justifie notre volontarisme en matière de modification de paradigme vers les bassins de vie, la valeur de la solidarité bien évidemment à l'échelle d'un territoire, tout ce qui concerne la polarisation - vous avez fait des liens utiles avec le CWATUPE - et là-dessus, j'espère aussi que l'on pourra avancer.

Nous pouvons bien sûr entendre la volonté d'avancer pas à pas, même si alors ce n'est pas toujours clair. Si nous sommes dans des étapes, on peut certainement se retrouver sur le chemin, mais je ne suis pas certain que l'horizon soit tout à fait clair. En d'autres termes, le chemin à court terme peut certainement rassembler les uns et les autres, mais il restera finalement la question de l'horizon et en la matière, effectivement, nous ne pensons pas que l'on pourra faire l'économie finalement du débat sur le chantier relatif au paysage intermédiaire. Cela n'empêche pas qu'on puisse avancer dans une logique de contrat avec des communes au Pays de Famenne ou dans le Pays de Herve ou en Wallonie picarde. Cela n'empêchera pas que l'on avance dans ces expérimentations, mais cela me semble rester fort une poursuite, voire une amplification bénéfique de ce qui existe, mais il restera - et mon collègue M. Crucke a raison de dire - que la maturité politique de notre région, dans sa vision d'elle-même, dans un futur à définir, ne peut pas faire l'économie finalement de ce débat.

Il ne faudrait pas que la politique des pas devienne de notre point de vue la politique des « pas touche » - pas touche aux provinces finalement, pas touche à ce qui existe - et accumulons les niveaux. Nous ne pourrions donc pas suivre ce qui pourrait vouloir mettre

le dossier au frigo finalement et je me situe même au-delà de la législature parce que le temps est compté et on attend toujours ce qui se passe à l'échelle constitutionnelle. On suivra encore moins ceux qui penseraient ajouter une couche à ce qui existe - c'est-à-dire, ajouter dans le paysage institutionnel et non plus dans des contrats et des projets informels, des lieux informels entre les uns et les autres - ceux qui penseraient ajouter un niveau institutionnel. Aujourd'hui, la Wallonie n'a pas besoin qu'on complexifie, mais a besoin qu'on simplifie. La Wallonie n'a pas besoin qu'on ajoute des couches, mais qu'on optimise et a fortiori, avec les défis que nous avons 2022, mais même déjà 2014 par rapport à la prise en main d'un destin collectif. Les euros seront comptés, la Wallonie n'a pas besoin de rester au 18e siècle mais d'avancer vers le 21e siècle.

Je ne voudrais pas développer très longtemps les obstacles débattus à la suite de l'audition du professeur en juillet. On avait toute une série d'obstacles qui, de notre point de vue, sont certes des contraintes qu'il faut rencontrer, mais à aucun moment, des obstacles insurmontables. Dès le moment où la volonté politique existe, dès le moment où la région aura cette compétence, l'intérêt général pourra alors conduire à ce qu'un certain nombre de réformes, même difficiles, soient prises.

En ce qui concerne le financement des compétences communautaires, on a toute une série de clés et de curseurs pour que l'argent aujourd'hui affecté à ces politiques le soit toujours demain, quand bien même la structuration du territoire changerait, puisque, au bout du compte, l'argent des provinces n'est jamais l'argent des provinces, c'est l'argent des contribuables, c'est-à-dire les mêmes qui sont aussi dans une région, dans une communauté, dans un État fédéral. Les provinces continueront aujourd'hui à accomplir des missions que nous soutiendrons, parce que ce sont des missions de service public - et donc là-dessus, pas de mauvais malentendus, pas de mauvais débats - et en même temps cette échelle pose, aujourd'hui, une série de difficultés parce que le territoire n'est pas pertinent, qu'il y a toute une série de comportements de concurrence à l'égard tantôt de la région, tantôt des communes, parce qu'effectivement les deniers publics ne sont toujours utilisés à bon escient.

On entend bien la logique de la contractualisation ou du financement de la supracommunalité, très bon débat, mais si c'est pour que, finalement, on ait une politique de clientélisme partisan et où une majorité provinciale quelle qu'elle soit aide davantage les communes qui sont proches d'elle, ce n'est pas non plus intéressant.

Je n'ai pas dit que c'était le cas à Liège, mais pour ce que je connais du contrat de la contractualisation en Province de Namur, je peux vous citer un certain nombre de dossiers où on s'amuse à des concurrences entre villes ou communes et provinces - c'est agréable.

Au bout du compte, là derrière, c'est en fait la question de la légitimité - on y revient et on boucle la boucle - et du contrôle démocratique. Non pas que les gens ne soient pas élus, non pas qu'ils ne fassent pas leur travail au conseil provincial, mais tout simplement, cette institution, aujourd'hui, elle passe à travers. Lorsqu'une province va augmenter l'impôt sur le précompte immobilier, je peux vous assurer qu'on en parlera beaucoup moins que si une commune, si un bourgmestre, si une majorité communale ose le faire.

Il est de même pour l'utilisation de deniers publics. Lorsqu'une gabegie se passe à l'échelle provinciale, l'espace politique et médiatique, et donc l'espace démocratique, est plus faible. On a là un certain nombre de baronnies qui continuent à subsister dans une espèce d'ombre parce que la lumière, elle est focalisée, et à juste titre, sur la commune qui est plus proche des citoyens, auquel il est plus attaché.

On va voter dans moins de quinze jours, combien de citoyens, aujourd'hui, au moment où on se parle, savent qu'il y aura deux bulletins, combien ? Quelle proportion ? À mon avis, une proportion extrêmement infime, je n'ai pas de réponse, c'est une question sans réponse. Mais à lire le journal, à voir ce que les médias nous disent, je n'ai pas l'impression que la tension médiatique soit polarisée autour de cet enjeu et donc, on y reviendra bien sûr.

Pour l'avenir, en tout cas, j'ai noté que vous gardiez l'objectif de ce groupe de travail pluraliste pour réfléchir au maillage territorial et là-dessus, en préparation de ce qui viendra sur cette législature ou la prochaine, c'est important et c'est important que ce soit pluraliste, c'est un enjeu qui dépasse tout à fait la législature en cours. De même, même si c'est subsidiaire, ne perdons pas de vue, dans l'amélioration de la gouvernance de cet échelon de pouvoir, la diminution, la rationalisation des structures paraprovinciales. Là-dessus aussi, vous nous avez donné un rendez-vous avec le rapport du groupe de travail. Nous aurons l'occasion d'y revenir à cette occasion.

Je vous remercie en tout cas pour cette discussion sur un sujet qui, même s'il nous projette dans le futur à long terme, est passionnant.

**M. le Président.** - Je pense qu'on aura effectivement l'occasion de débattre à nouveau de cette thématique extrêmement intéressante.

**QUESTION ORALE**  
**DE MME CREMASCO À M. FURLAN, MINISTRE**  
**DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE,**  
**SUR**  
**« L'ORGANISATION D'UN AFFICHAGE**  
**ÉLECTORAL DÉMOCRATIQUE EN WALLONIE**  
**ET LES ENSEIGNEMENTS DE LA VILLE**  
**D'ANVERS »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Cremasco à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'organisation d'un affichage électoral démocratique en Wallonie et les enseignements de la Ville d'Anvers ».

La parole est à Mme Cremasco pour poser sa question.

**Mme Cremasco (Ecolo).** - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, à moins d'un mois des élections communales et provinciales, l'affichage électoral est un des maillons d'une campagne démocratique - c'est toujours le cas maintenant - et il bat son plein.

Vous avez d'ailleurs, Monsieur le Ministre, envoyé une circulaire aux communes wallonnes, rappelant certains grands principes en la matière. Vous les encouragez notamment à prendre une ordonnance de police qui trace les principes d'un affichage électoral respectueux des règles démocratiques.

En effet, si certaines communes wallonnes ont adopté un règlement et ont mis en place un bureau de l'affichage électoral chargé d'apposer les affiches sur le domaine public, avec pour objectif d'assurer une meilleure transparence et d'éviter certaines dérives, d'autres ont préféré ne prendre aucune disposition par rapport à l'affichage public. Je sais que vous y êtes sensible, autrement vous n'auriez pas envoyé une circulaire à cet effet.

Qui plus est, je pense que votre circulaire fait suite à l'arrêt 220.496 du 3 septembre 2012 du Conseil d'État qui suspendait le refus du Collège des bourgmestres et échevins de la Ville d'Anvers de prévoir des panneaux d'affichage à l'occasion des élections. Il est en outre admis que ce refus - c'est là que cela pose problème dans la motivation de l'arrêt - causerait un préjudice grave, difficilement réparable, aux requérants, candidats d'un petit parti aux moyens modestes.

Je ne vous apprends rien, Monsieur le Ministre, je pense que vous êtes saisi de quelques demandes de recours gracieux, notamment à Chaudfontaine, qui invoquent cet arrêt du Conseil d'État et qui disent : « Nous allons être victimes d'un préjudice grave, irréparable. Comment va-t-on faire ? ».

Il y a eu la circulaire, première bonne initiative, vais-je dire. Comment va-t-on pouvoir faire face ?

D'abord, j'aurais aimé que vous puissiez me donner des chiffres. Avez-vous plusieurs demandes de ce type de candidats wallons qui s'estiment lésés par les dispositions en cours dans leur commune ?

Le délai qui nous sépare des élections est très court. Vous allez me dire que c'est un peu étroit, mais si je viens vous poser la question, c'est parce que je me demande quelle est pour vous la proportion qui pose problème. Est-ce négligeable ou pas ? Allez-vous me dire : « Je suis inquiet, il va en effet falloir faire quelque chose, dans telles proportions. Je peux, Madame Cremasco, vous dire que ... ». Auquel cas, même si le délai est court et le préjudice difficilement réparable, qu'envisagez-vous de faire dans ce délai ?

J'aurais aussi aimé, pour ma gouverne et pour pouvoir apprécier précisément la situation, connaître le nombre de communes wallonnes qui ont aujourd'hui opté pour une organisation de l'affichage public, pour voir dans quelles proportions cela se passe.

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre Furlan.

**M. Furlan,** Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - En matière d'affichage électoral, des obligations de résultat tenant à la sécurité et à la salubrité publique incombent aux communes, en vertu de l'article 135 § 2 de la nouvelle loi communale.

À cet égard, les gouverneurs de province ont adopté un arrêté de police qui a été notifié aux communes en temps utile, bien avant la campagne. L'arrêté de police énumère une série d'interdictions en matière d'affichage électoral destiné à préserver l'ordre et la salubrité publique, comme l'interdiction d'apposer des affiches ou des inscriptions à usage électoral sur la voie publique, sur les arbres, sur les panneaux, sur les ponts, sur les poteaux de signalisation, ou encore l'interdiction d'organiser des caravanes motorisées dans le cadre des élections entre 22 heures et 7 heures du matin. Tout cela a été notifié aux communes par un arrêté de police pris bien avant la campagne. C'est plus ou moins le même arrêté qui avait été pris en 2006.

Au delà de l'arrêté de police, les gouverneurs de province ont communiqué un modèle d'ordonnance de police aux communes. Celui-ci n'a pas de force obligatoire. Néanmoins, les dispositions contenues en son sein tracent les principes et les *modus operandi* d'un affichage électoral respectueux des règles qui régissent la démocratie. Vous y avez fait référence. À titre d'exemple, l'article 3 de ce modèle d'ordonnance précisait que des emplacements sont réservés par les autorités communales à la position d'affiche électoral. Les emplacements sont répartis de manière égale entre les différentes listes.

Par ailleurs, conscient des désagréments et des solutions parfois très différentes mises en œuvre par

certaines communes wallonnes, j'ai souhaité – vous l'avez souligné et je vous en remercie – édicter une circulaire afin de rappeler mon attachement à ces principes de la démocratie qui régissent notre société en invitant les collèges communaux à ouvrir ou à élargir le débat.

On a bien entendu l'arrêt 220.496 du 3 septembre 2012 rendu par le Conseil d'État à l'adresse de la Ville d'Anvers qui sous-tend cette réflexion et cette circulaire qui se veut exemplative. Cependant, si le refus du Collège de la Ville d'Anvers de prévoir des panneaux d'affichage a été suspendu par l'arrêt précité, c'est aussi parce qu'il a été jugé contraire au principe du code communal de police qui prévoit de mettre des panneaux d'affichage spéciaux à disposition des partis politiques pendant la période électorale.

Enfin, concernant l'affichage électoral, rappelons que les décisions y afférentes prises par les communes ne font pas l'objet d'une transmission obligatoire. La transmission obligatoire n'est pas un acte de tutelle. Je ne peux donc intervenir que dans la tutelle de recours.

Je ne sais produire aucun chiffre, si ce n'est vous dire qu'il n'y a pas de recours, si ce n'est un courrier à la Commune de Chaudfontaine.

La réponse a été rédigée et je ne dis pas qu'entre-temps, on n'en a pas reçu. Mais on ne reçoit pas une pluie de recours.

Ce qui m'inquiète le plus et ce qui me forcera à une réflexion, c'est que l'arrêt d'Anvers est intervenu en pleine période électorale. À part une circulaire, je voyais mal ce que je pouvais faire, je n'ai pas de pouvoir de tutelle.

Ce qui m'inquiète, c'est ce refus de mettre des panneaux d'affichage à dispositions des listes pris par quelques communes et contre lequel je me suis insurgé parce que c'est l'expression du débat démocratique, avec des prétextes un peu fallacieux comme le coût. En tout sincérité, il ne faut pas rire. Je suis sûr que si vous allez dans ces communes, vous avez, à l'intérieur des propriétés privées, des panneaux, des affiches et tout le « tralala ».

Ce qui m'inquiète, c'est que c'est relativement marginal mais si on n'y prend pas garde, il pourrait y avoir une tendance à étendre ce genre de comportement. Sincèrement, si vous êtes fort dans une commune, vous n'avez pas besoin des panneaux d'affichage. C'est retirer le droit d'expression démocratique, quel que soit le parti. D'ailleurs, tous nos partis sont touchés : Namur, des communes MR, des communes socialistes, et cætera. Je trouve que cela n'entre pas dans ma conception de l'expression démocratique.

Sans doute après les élections, lors de l'évaluation de leur organisation, y aura-t-il matière à ce que ce parlement se penche, à mon sens, sur le sujet.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Cremasco.

**Mme Cremasco** (Ecolo). - Merci, Monsieur le Ministre, pour tous ces compléments d'informations.

Comme vous le disiez, faisant référence à l'arrêt du Conseil d'État, cela suspend parce que c'est contraire à une décision préalable du Conseil communal d'Anvers. Bien sûr, mais il y a quand même la notion de préjudice grave irréparable. C'est cela qui fait écho.

Et après 2012, qu'attend-on ? On attend six ans. Et après, c'est fait.

Qui plus est, parfois, lorsque la commune organise son affichage... Je viens encore de voir, cette matinée, des tas de photos de mes collègues qui me disaient que ce n'était pas respecté non plus mais il y a des procédures et je suis tout à fait d'accord avec vous. Il faudra évaluer le préjudice que cela porte à la démocratie et notamment dans le cadre d'une intégration dans le règlement communal de la façon dont cela peut être voté.

On sait le rapport de forces qui peut exister dans les conseils communaux et le fait que systématiquement, celui-ci porte en plus avec des conséquences en plus sur le futur, cela ne sert pas notre démocratie.

Par contre, j'ai bien noté que vous vous engagez à nous donner une évaluation après les élections et il faudra que ce parlement et ce gouvernement y réfléchissent. On doit y réfléchir parce qu'il y a des inégalités qui sont là sur le terrain et je vous remercie de vous y engager.

**QUESTION ORALE**  
**DE MME CREMASCO À M. FURLAN MINISTRE**  
**DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE,**  
**SUR**  
**« LE TAUX D'INSCRIPTION DES**  
**RESSORTISSANTS D'ORIGINE ÉTRANGÈRE**  
**AU SCRUTIN D'OCTOBRE 2012 »**

**M. le Président.** - L'ordre jour appelle la question orale de Mme Cremasco à M. Furlan Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le taux d'inscription des ressortissants d'origine étrangère au scrutin d'octobre 2012 ».

La parole est à Mme Cremasco pour poser sa question.

**Mme Cremasco** (Ecolo). - Merci, Monsieur le Président. J'ai presque envie de vous lire la question, Monsieur le Ministre, en commençant par Madame la Ministre...Je m'excuse, mais cela fait deux fois que j'essaie désespérément d'interroger Mme Tillieux, Ministre de l'égalité des chances. J'aimerais bien avoir une discussion avec elle sur ce point de vue.

Je me permets de le faire ici pour que ce soit inscrit au PV, parce que, hier, M. de Lamotte s'est insurgé d'avoir une question qui était redirigée vers la commission de M. Di Antonio, et donc, on ne peut pas interroger la Ministre de l'égalité des chances sur, effectivement, le taux d'inscription des étrangers au scrutin, qui est par ailleurs un droit.

Cela m'énerve. D'accord, vous organisez les élections j'ai bien compris la mécanique.

(Rumeurs)

Je l'ai déjà relayé à qui de droit et donc, je me permets de faire une remarque. Mes collègues ne s'en privent pas et moi, cela fait la deuxième fois. Je le dis et je le répète, c'est important, j'aimerais bien avoir un point de vue par rapport à l'égalité des chances en tant que telle, et donc, c'est un peu différent du Ministre des Pouvoirs locaux même si...

**M. le Président.** - Je me permets de mettre une ligne. Ne pensez-vous pas qu'en matière d'égalité des chances, il y a matière à faire quelque chose ?

**Mme Cremasco (Ecolo).** - Monsieur le Président, je vous prie de croire que c'est fait encore plus basiquement que cela. Cela semble être une évidence dans la rédaction.

(Rumeurs)

Donc, je vous interrogeais en mai dernier sur la participation des ressortissants d'origine étrangère au scrutin communal d'octobre prochain. Quand je vous ai interrogé cette fois-là, vous me disiez qu'il n'y avait pas de problème, et M. le Président me disait : « Vous verrez, en date du 31 juillet, on aura un nombre d'inscrits qui peut-être dépassera celui de 2006 ». Je l'appelais de tous mes vœux et je m'en réjouissais. Je rentre chez moi complètement rassurée par les propos du ministre. Je vois sortir les statistiques et on me dit que c'est encore moins bien qu'en 2006.

Par rapport à ce point, je ne me suis pas donné la peine, de vous donner les chiffres qui ont été publiés par le journal *Le Soir*, mais j'imagine que vous allez me les donner. D'après moi, les taux d'inscription sont plus faibles qu'en 2006. Encore une fois, c'est un droit qui est octroyé, la région est maître dans l'organisation de ces élections. Moi, je suis sensible à ce bilan qui, de mon point de vue, est mauvais. Il faut que cela aille en progressant. Je suis sûre que vous me rejoignez sur la nécessité d'avoir une société qui est inclusive et je suis sûre que vous me rejoignez aussi sur le fait que cela y participe. C'étaient vos propres propos en mai dernier.

Le bilan est moins bon, donc, il faut quand même en tirer les conséquences. Je voulais venir devant vous non seulement pour les chiffres, mais pour savoir quelle méthode d'évaluation on allait mettre en place par rapport à cela. C'est du long terme aussi. Il est évident

que cela a un impact sur la législature prochaine.

Cette fameuse étude du CEDEM, que je relayais encore la fois passée, c'est une étude qui, à ma connaissance, a été commandée par le Gouvernement wallon, certainement pas par vous, mais par le Gouvernement wallon en général. Je pense que le pouvoir public se doit d'avoir une certaine continuité. Quand je suis venue en mai dernier vous dire qu'elles n'étaient pas prises en considération parce que dans l'organisation du scrutin, à l'heure actuelle, il y a toute une série de recommandations qui ne sont pas mises en œuvre. Maintenant, le journal *Le Soir* lui-même dit : « Les raisons qui sont évoquées sont lourdeur de la procédure, manque d'information auprès des communautés, blocage d'une certaine administration ». Le CEDEM les mettait encore une fois en évidence par une étude commandée par le Gouvernement wallon lui-même et après, on me dit qu'il n'y a pas de problème. On commande des études, on les fait, cela coûte cher, tout le monde le sait, et puis, à tout le moins, qu'on les suive ou qu'on se justifie si l'on s'en écarte.

Si vous pouviez relayer mes questions à la ministre de l'Égalité des chances, cela me ferait plaisir.

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre Furlan.

**M. Furlan**, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Allez, je vais vous répondre, Madame la Député, avec les moyens qui sont les miens. D'abord en comparant les taux 2006 et 2012 et ensuite, en positionnant la Région wallonne sur l'échiquier international et national au sujet du vote des personnes d'origine étrangère. C'est important de le savoir, il y a sans doute une autre comparaison à faire, c'est le taux de participation dans un système de vote obligatoire comme le nôtre et quel serait ce taux, non pas sur les personnes d'origine étrangère, mais sur les Wallons et les Wallonnes, ou sur les Belges eux-mêmes s'il n'y avait pas l'obligation de vote.

Je ne suis pas persuadé...

**Mme Cremasco (Ecolo).** - Je ne mettais pas en cause l'obligation du droit de vote.

**M. Furlan**, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - C'est pour cela que c'est intéressant à faire.

Le taux de participation au niveau national, des personnes étrangères admissibles au vote, était de 20 % en moyenne nationale. Plus particulièrement en Wallonie, en 2006, le taux d'électeurs ressortissants de l'Union européenne était de 28,5 %, et pour les électeurs hors UE, le taux était de 21,3 %. Donc, on est largement au-dessus de la moyenne nationale en Wallonie.

En 2012, la moyenne nationale est de 18,48 % pour les électeurs de l'UE et de 14,2 % pour les électeurs hors

UE ; elle a donc diminué. S'agissant de la Région wallonne, nous sommes à 27,4 % pour les électeurs de l'UE et 19,3 % pour les électeurs hors UE.

Les chiffres de la Wallonie sont stables par rapport à 2006, et si on compare aux autres régions, les chiffres wallons – je ne dis pas que c'est parfait, je ne dis pas qu'il n'y a pas encore du travail à faire, vous avez raison, je tiens à le dire – sont quand même le double de la Flandre et le double de Bruxelles, ce qui n'est quand même pas si mal que cela. Le même constat peut d'ailleurs être fait si on compare les chiffres des grandes villes. C'est chaque fois la Wallonie qui occupe la première place quant au taux de participation des électeurs étrangers, qu'ils soient de l'UE ou non.

Par ailleurs, je tiens aussi à préciser encore tout ce qu'on a fait pour sensibiliser à cette nécessité, ou plutôt à cette possibilité de vote, pour s'intéresser finalement au fonctionnement démocratique communal, comme élément d'intégration et je partage effectivement votre avis sur la question.

Une campagne de sensibilisation au travers du passeport de l'électeur a été menée, notamment avec plusieurs objectifs qui étaient d'expliquer aux ressortissants belges et non belges le mode de scrutin applicable en Belgique, de conscientiser les ressortissants à l'importance de l'acte citoyen que constitue le vote, d'expliquer la procédure d'inscription et son délai, au plus tard le 31 juillet, vous l'avez remarqué. Tout ce passeport a été réalisé, non pas par notre administration, mais en collaboration avec le DISCRI, le dispositif de concertation et d'appui aux centres régionaux d'intégration.

Par ailleurs, un courrier explicatif de la procédure d'inscription a été envoyé de manière individualisée, on ne peut pas faire mieux - chacun a reçu un courrier à « sa » maison - à chaque ressortissant européen et non européen. C'est quand même pas mal, et qui expliquait la procédure de vote avec le formulaire d'inscription. À part le porter moi-même, je ne peux rien faire d'autre !

Autre démarche, c'est qu'une partie du site « elections2012.wallonie.be » est dédié finalement aux citoyens étrangers et je veille à ce que l'information soit la plus accessible possible. S'agissant des recommandations du CEDEM, je voudrais quand même expliquer que certaines d'entre elles ont été suivies d'effets immédiats, et notamment en renforçant l'implication des associations de premières lignes pour développer une démarche collective et concertée.

Je peux préciser, également, que des collaborations entre les CRI, les centres régionaux d'intégration, et les communes eux-mêmes se sont améliorées car ce sont les centres eux-mêmes qui ont pris contact avec chaque commune pour mettre à disposition le matériel de sensibilisation.

En tout état de cause, la matière était une compétence fédérale à l'issue du scrutin. Il serait opportun que l'ensemble des intervenants concernés procèdent à une évaluation de ces outils qui ont été mis en œuvre et dressent, le cas échéant certains constats pour l'avenir, y compris à l'intérieur de la Région wallonne.

Moi, je constate une chose, c'est qu'il y a encore beaucoup de boulot, ne nous mettons pas la tête dans le sable, ne faisons pas l'autruche. Mais en Wallonie, les chiffres sont quand même le double par rapport aux autres régions du pays et que le matériel de sensibilisation a été quand même largement exploité, cette fois-ci, notamment avec ce courrier individualisé à chacune des personnes, à chacun des ressortissants européens ou non européens.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Cremasco.

**Mme Cremasco** (Ecolo). - Merci Monsieur le Président. Monsieur le Ministre, je suis d'accord avec vous par rapport au passeport de l'électeur. On avait eu l'occasion d'en discuter en commission, par rapport à l'envoi d'un courrier personnalisé qui était une recommandation, si j'ai bon souvenir, du CEDEM en tant que tel et c'est clair que c'est un des moyens d'action. Il y en avait des tas d'autres pour toucher la population. J'ai vu, moi-même, des ressortissants d'origine étrangère, qui reçoivent un courrier et pour eux, ce n'est pas toujours évident d'ailleurs, il n'est pas systématiquement lu. Vous allez me dire qu'il y avait d'autres moyens et une panoplie d'outils qu'on pourrait exploiter au mieux. Quand vous dressez le bilan et que vous dites, regardez ces outils, finalement, on a fait quelque chose. Oui, mais j'ai envie de dire, il faut faire mieux. Quand vous dites, c'est bien on est à égalité, on stagne, il faut progresser. Je pense vraiment que c'est important et qu'on se ressaisisse.

Par contre je partage à 200 % votre cocorico wallon. Bien sûr, on est nettement meilleur et il faudrait que les autres s'inspirent de notre modèle inclusif. Cela se voit à toutes les échelles de la démocratie et c'est peut-être un petit maillon de la chaîne, mais ça montre bien que notre système démocratique, quelque part est plus inclusif et on doit le maintenir, on doit même le faire progresser, en être fier.

**QUESTION ORALE**  
**DE M. CRUCKE À M. FURLAN, MINISTRE DES**  
**POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE,**  
**SUR**  
**« LE MUSÉE MARLIER DE MOUSCRON »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le musée Marlier de

Mouscron ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

**M. Crucke (MR).** - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, merci, après Ath, Mouscron on aura fait la Wallonie picarde, je n'ai eu qu'à épargner Tournai aujourd'hui. Non, c'est un dossier qui dépasse l'entité mouscronoise, même la Wallonie picarde. Attendez ! « Martine », vous n'en n'avez pas rêvez, vous de Martine ? « Martine à la campagne », « Martine à la mer », « Martine et ses poupées ». Vous n'avez pas vu tout ça ? Non ? Jamais lu ? Vous avez été adulte directement.

**M. Furlan,** Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Désolé, je lisais « Astérix », et cætera ....

*(Rumeurs)*

**M. Crucke (MR).** - En tout cas, vous participez à la pérennité de « Martine » puisque vous avez financé ce qui était le dada d'un échevin de la Culture à Mouscron qui avait annoncé tambour battant la création du musée Marlier, Monsieur Marlier étant le papa de « Martine ». Ce musée devait trouver le jour au château des Comtes de Mouscron. Tout semblait s'écouler dans le plus beau des jours et on aurait fait « Martine à Mouscron », c'était parfait. Jusqu'au jour où un conseiller communal libéral, pour ne pas le citer, un peu plus attentif que les autres se dit mais il y a peut-être un petit problème dans ce dossier. C'est très bien de faire le musée de « Martine », le musée de M. Marlier, mais M. Marlier ne dispose pas des droits sur « Martine ». Les droits à l'image, c'est fondamental, tout le monde sait ça aujourd'hui. On doit faire très attention quand on utilise l'image de quelqu'un. Donc ce conseiller, par ses recherches dit non, ce n'est pas la famille Marlier qui dispose de ces droits, c'est la Maison d'édition Casterman.

Cela se corse ! Pourquoi, Monsieur le Ministre et ça devient un petit peu sur le calice, parce qu'entre Mouscron et Tournai, nonobstant le fait qu'ils sont tous les deux en Wallonie picarde, ils ne savent pas se voir ! Cela n'a rien à voir avec la politique mais si vous êtes tournaisien, vous n'êtes pas mouscronois et inversement c'est comme ça. C'est d'ailleurs pour cela qu'on a encore deux intercommunales de développement économique sur le même territoire, vous ne trouverez plus cela nulle part ailleurs, c'est dans le guiness Book des records, une pour Mouscron et une pour Tournai-Ath.

Pour l'édition Casterman, quand on voit ça, avoir ses droits ne sera pas être évident. C'est peut-être pas possible mais il faut essayer, en tout cas.

Et puis, on a encore oublié autre chose, M. Marlier n'a pas été le seul dessinateur de « Martine ». Il y a eu M. Gilbert Delahaye, l'auteur des 40 premières années. À lui non plus, on ne lui a rien demandé ! Vous pensez qu'il est content ce monsieur en se disant se faire de la

pub sur ce que j'ai fait pendant 40 ans et en plus il est de Tournai !

Goguenard, comme d'habitude en lisant le journal le matin, je me dis qu'il a bien travaillé ce gars-là. Et puis après, je vois que la région n'est pas absente dans tout cela - le surréalisme étant ce qu'il est, il est tout à fait wallon, Magritte ne serait pas né à Lessines - je vois que vous avez marqué votre accord. C'est plus qu'un accord d'ailleurs, confirmé un subside de 490 000 euros pour le centre d'interprétation et que les travaux sont en cours !

Alors vous voilà avec un musée qui est créé avec un personnage qui certes, existe, mais pour lequel aucun droit n'est pour l'instant donné. La Région wallonne met un peu moins de 500 000 euros pour aménager tout cela sans vérifier si on disposait des garanties. Je dois vous dire bravo, Monsieur le Ministre.

Avez-vous regardé ce dossier avec de l'admiration pour « Martine » ou a-t-on été un peu léger en voyant « Martine » ou y a-t-il eu une intervention chez vous qui vous a oppressé en disant ne faites pas les vérifications habituelles, faites-nous confiance, il faut que ce musée vienne avant l'échéance.

Je pensais qu'à l'administration, au cabinet, on regardait quand même tout cela avec un certain sérieux. Pouvez-vous aujourd'hui, me dire que le dossier a évolué de telle manière que vous disposez enfin des droits de l'édition Casterman et de Gilbert Delahaye ? Ou bien aujourd'hui, vous me dites que vous avez été dupé, qu'on ne vous a pas donné la bonne information et que vous allez devoir reprendre à Mouscron ce que vous avez donné comme subsides.

Comment allez-vous travailler sur ce dossier ? Comment la Wallonie s'est-elle faite bernée en ne vérifiant pas un subside de 500 000 euros. L'erreur est humaine, mais a-t-elle été humaine sur le plan administratif ? Aujourd'hui, peut-on dire que ce dossier a trouvé une bonne fin ? Des interventions utiles ont-elles été obtenues ? Si pas, Mouscron va-t-il devoir rembourser 500 000 euros ?

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre Furlan.

**M. Furlan,** Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Monsieur le Président, Monsieur le Député, elle ne devra pas rembourser parce qu'on n'a rien versé. Je puis d'abord vous rassurer quant au suivi du dossier que j'ai approuvé, d'ailleurs, à savoir la seconde phase de restauration du château des Comtes. Mais aucune part de subventions réservée, elle est réservée aujourd'hui n'a été versée à ce jour et en tout état de cause, elle ne pourra être versée, comme à tous les bénéficiaires, ce dossier n'a pas un traitement particulier, qu'au moment où l'opérateur bénéficiaire présentera, à mon administration, l'ensemble des pièces justificatives relatif avec le projet.

Je n'ai pas d'informations particulières mais je vais creuser la question, je ne lis pas la presse du Woippy tous les jours, je vais demander à mon administration maintenant sur le sujet et en tout état de cause, on ne pourra pas verser la subvention si nous ne sommes pas dans des conditions légales de pouvoir la verser, bien entendu, je tiens à vous rassurer et peut-être pas rassurer la ville de Mouscron.

**M. le Président.** - La parole est à M. Crucke.

**M. Crucke (MR).** - Merci Monsieur le Président, la réponse du ministre est courte mais a le mérite d'être claire. C'est vrai que cela ne rassurera peut-être pas la

ville de Mouscron mais pour les deniers wallons, je pense qu'effectivement, soit ils sont utilisés à bon escient parce que toutes les autorisations existent, soit il faut se passer de l'argent wallon.

**M. le Président.** - L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

*- La séance est levée à 12 heures 30 minutes.*

## LISTE DES INTERVENANTS

Mme Veronica Cremasco, Ecolo  
M. Jean-Luc Crucke, MR  
M. Marc Elsen, cdH  
M. Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville  
M. Stéphane Hazée, Ecolo  
M. Alain Onkelinx, Président  
Mme Olga Zrihen, PS

## ABRÉVIATIONS COURANTES

ASBL	Association Sans But Lucratif
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
CRAC	Centre régional d'aide aux communes / Compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées
CWATUPE	Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie
DGO	Directions générales opérationnelles
DPR	Déclaration de politique régionale
IPP	impôt des personnes physiques
ONEM	Office national de l'emploi
RIS	revenu d'intégration sociale
UE	Union européenne